71e ANNEE (8e Série) N° 30 27 JUILLET 1961

DEC 16 '61

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

SEMINARY LIBRARY
PASSIONIST FATHERS

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions mariologiques. — Point initial de l'opposition entre théologiens protestants et théologiens catholiques : 1. Rappel de principes, 465. — Application au problème présent, 467.

Questions de science ecclésiastique. — L'existence historique de Jésus, 471. — Ne pas valoriser le mariage civil en le conseillant, 472. — L'omission involontaire de l'interrogatoire n'invalide pas le mariage, 473. — Religieux « apostat » ou « fugitif » ?, 474.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Breviarium romanum*, édit. vatic., 475. — Dr E. Huant, *Le Péché contre la chair*, 476. — *Miscellanea in memoriam Petri card. Gasparri*, 476. — *Commentarium pro religiosis et missionariis*, 476. — *Fénelon ce méconnu*, textes choisis par M.-P. Chaintreuil, 476. — Mgr Jobit, *Saint Thomas de Villeneuve*, 477. — Dom E. Bertaud. *Monsieur Vincent et les âmes*, 477. — *J'ai connu Madame Sainte Claire*, procès de canonisation, 478. — J.-M. Bonin, *Consécration à Marie et promesses baptismales selon saint L.-M. de Montfort*, 478. — J.-M. Perrin, *Le Mystère de la charité*, 478. — G. Desbuquois, *La Charité*, 478. — G. Ducoin, *Pour une économie du bien commun*, 478. — G. et A. Moreau, *Devant le communisme*, 479. — A. Dubois, *Confidences d'un patron*, 479. — J. Bécaud, *L'Eglise, espérance des peuples*, 479. G. Salet, *Le Christ notre vie*, 480. — C. de Hueck, *Lettres à mon évêque*, 480. — J. et R. M. Sans Vila, *Pourquoi je me suis fait prêtre*. — *Cahiers lassaliens*, 480.

PREDICATION

Voir sommaire détaillé en tête des pages blanches.

DIRECTION : Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur — R. DESVOYES, Codirecteur
CORRESPONDANCE : M. le Directeur de « l'Ami du Clergé », BP 4 Langres (Hte-Mne)
PUBLICITÉ EXCLUSIVE : M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS (8e)

Paraît tous les jeudis à Langres

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE HEBDOMADAIRE DE DOCTRINE ET DE PASTORALE

ABONNEMENTS		France	Étranger
	Doctrine seule	10	15 NF.
	Doctrine et Prédication .	12	18 NF.

Tous les nouveaux abonnements partent du 1er JANVIER de l'année en cours
On n'accepte pas d'abonnements à la PRÉDICATION sans la DOCTRINE

L'AMI DU CLERGÉ, 2-4, rue Claude-Gillot, Langres (H.-M.) - C. C. P. 21.88 Nancy

PETIT COURRIER

Q. — Existe-t-il une biographie de Ste Berthe, et où pourrait-on se la procurer ?

R. — Pas de biographie récente, à notre connaissance. Voyez notices et renseignements fournis par l'Encyclopédie *Catholicisme*, t. I, col. 1498,99, qui se réfère elle-même, pour les deux saintes du nom (l'une au propre de Reims, l'autre à celui d'Arras; 11 mai et 4 juillet) au *Diction. d'histoire et de géogr. ecclés.*, t. VIII, col. 943-45.

Q. — L'*Ami* aurait-il l'obligeance de m'indiquer un ouvrage sur la timidité (pour la vaincre).

R. — Sans nous porter garant de la réussite, nous pouvons vous signaler : Chanoine Raymond de Saint-Laurent : *La Timidité*, Avignon, Aubanel, 1948 ; Paul Jagot : *La Timidité vaincue*, méthode pratique pour acquérir l'assurance, la fermeté et la confiance en soi-même, Dangles, 1948 ; Ginette Judet : *La Timidité*, contribution à l'hygiène du sentimental, P.U.F. (Presses Universitaires), 1951, 5 NF., et surtout peut-être, encore qu'il ne s'adresse pas aux seuls timides, l'ouvrage capital du P. Jean Toulemonde, S. J. : *Les Inquiets, caractérologie et thérapeutique*, Payot, 1953, 8 NF.

Q. — Quelle est cette secte qui s'intitule « Assemblée du Calvaire de Dieu » ?

R. — Consultez H. Ch. Chéry, O. P. : *L'offensive des sectes*, in-8, 504 p. Coll. « Rencontres », Edit. du Cerf, 1954 ; vous y trouverez sans doute des indications générales qui vous permettront d'identifier cette « Assemblée », ou d'en découvrir l'origine.

Q. — J'aimerais que vous m'indiquiez au sujet de S. Antoine-Marie Claret :
1° Une ou deux biographies du saint, en français.
2° Quels sont ses ouvrages traduits en français, ses ouvrages sur la Sainte Vierge ?...

R. — Deux biographies récentes : abbé Pierre Andrieu-Guitrancourt, *Une noble figure de la catholique Espagne : saint Antoine-Marie Claret*, 1807-1870, Grasset, 1954, 4,50 NF. ; *Saint Antoine-Marie Claret*, Société parisienne d'imprimerie, 1951. — Le premier de ces ouvrages fournira sans doute la réponse à votre seconde question. — Ses fils spirituels, à Rome, lui ont consacré entièrement le premier numéro de 1935 de l'importante revue *Commentarium pro religiosis et missionariis* (131, via Giulia).

Q. — Pourriez-vous, dans un prochain « Petit Courrier » m'indiquer où il me serait facile de trouver un ouvrage sur les bienséances ou le savoir-vivre, qui supporterait d'être lu en public, devant un auditoire de jeunes gens laïcs ou séminaristes ?

R. — Nous avons recommandé bien des fois déjà *L'Education de la Politesse*, par le chanoine Henri Pradel, Téqui, 1938 (publié d'abord dans la revue *L'Oratoire*). La manière enjouée et anecdotique de l'auteur en fera supporter la lecture publique. Bien des chapitres des petits manuels de Rouzic (*La Distinction ; Pour être un caractère ; Se connaître ; Se dévouer ; Se vaincre*, etc., Lethielleux, édit.) n'ont rien perdu non plus de leur intérêt.

Vous pourriez essayer également J. Burret, *La Politesse*, Vitte, 1953, et, pour cercles suivis de discussions, maints chapitres de M. Migneaux, *Pour faire de nos garçons des hommes de caractère*, Edit. Fleurus, 1954, 3,75 NF.

Q. — Je vous serai très reconnaissant si vous me donnez des renseignements bibliographiques sur *Le célibat ecclésiastique du point de vue canonique et comme élément intégrant de l'état clérical.*

R. — Tous les commentateurs du droit canonique (can. 132, 987, 2388, 214, 1993-1998) étudient ce point de droit. Dernier en date, Félix M. Cappello, *Tractatus canonico-moralis de sacramentis*, t. II, pars III : *De Sacra Ordinatione*, Turin, Marietti, 1935. Mais vous trouveriez l'essentiel sur le célibat des clercs dans le *Dictionnaire de Droit canonique*, t. III, col. 132-144 (E. Jombart : droit occidental) ; col. 145-156 (P. E. Herman, S. J.: droit oriental. — Sur l'enseignement des derniers papes en ce domaine, vous trouveriez maintes références aux rubriques : *Célibat, chasteté, pureté*, de la table analytique des deux volumes : *Notre Sacerdoce*, par Mgr Pierre Veuillot, Edit. Fleurus, 1955. — Pour le passé, on tirerait bon parti de Monsabré, 6e conférence du Carême de 1887, de la *Doc. Catholique*, t. XXXV (1936-I, col. 1027-1038), avec bibliographie d'E. Magnien ; du *Dictionnaire Apologétique*, t. IV : « Sacerdoce et célibat », par le P. Henri Auffroy, S. J. (col. 1040-1062) ; de la *Petite Revue du Clergé*, 1939, p. 283-295 (G. Bardy) ; de la *Revue Apologétique*, 15 déc. 1923 (Mgr Lavallée) ; du *Recrutement sacerdotal*, avril-juin 1937, et des *Cahiers catholiques*, février 1937 (deux art. de l'abbé André Sevin). — Bonne mise au point récente par le chan. Vancourt dans *France Catholique* du 18 janvier 1961. — Vient de paraître chez Salvator (Mulhouse) : *Le Célibat du prêtre*, par G. Bertrams, S. J., prof. à l'Université grégorienne, 116 p., 4,80 NF.

(*Voir suite* p. 238).

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

PROCHAINEMENT DANS VOTRE BIBLIOTHEQUE

CASTERMAN

Les Editions CASTERMAN vont nous présenter un document qu'on peut dire sensationnel, accompagné d'un commentaire susceptible d'en éclairer toute la portée. Il s'agit du *Journal d'un prêtre d'après-demain* (1902-1903), de l'abbé Calippe, présenté par Emile Poulat, avec une préface de Gabriel Le Bras. On a peine à croire que ce texte est du début du siècle. Nous y voyons comment, dès les prodromes de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il s'est trouvé des prêtres français assez hardis pour envisager des circonstances où l'Eglise se trouverait face au monde, sans le lieu intermédiaire d'une chrétienté plus ou moins docile à ses propres inspirations. Ce n'est pas seulement certaines des expériences les plus récentes qui sont là comme évoquées à l'avance, mais ce sont les problèmes qu'elles devaient poser qui se trouvent déjà indiqués et médités.

DESCLÉE & C[ie]

C'est sous une autre forme l'éternel problème du témoignage de l'Eglise au monde qui se trouvera encore en jeu dans l'ouvrage très important que Son Excellence Monseigneur GARRONE, l'archevêque de Toulouse, va publier aux Editions DESCLEE et C[ie]. *Foi et pédagogie* tel en est le titre et l'objet. Le sous-titre en précise le contexte : *Pastorale et catéchèse*. Après avoir montré comment la foi, avec tout ce qu'elle implique, commande toute une pédagogie chrétienne, Monseigneur Garrone établit en retour comment toute la pédagogie chrétienne, jusque dans l'enseignement des matières les plus profanes, doit préparer et incarner la foi. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance d'une telle étude, aussi bien pour l'enseignement chrétien en général que pour l'enseignement proprement catéchétique.

Aux mêmes éditions, nous allons voir prochainement paraître le deuxième volume de l'ouvrage du Père DANIELOU sur l'*Histoire des doctrines chrétiennes avant Nicée*. Après la théologie du judéo-christianisme, c'est cette fois le développement de la théologie en milieu hellénique qui est abordé. Tour à tour ce que les premiers Pères ont vu de préparation providentielle au message chrétien dans le milieu grec, leur présentation du message chrétien à celui-ci, enfin les premières synthèses plus ou moins systématiques qui vont en résulter, jusqu'au grand Origène, tels sont les sujets traités par ce volume, qui ne suscitera certainement pas un moindre intérêt que son prédécesseur.

Toujours aux mêmes éditions va paraître enfin le volume composé par le savant liturgiste hollandais, C. A. BOUMAN : *Prières chrétiennes*, où toutes les richesses des différentes traditions liturgiques de l'Eglise catholique se trouvent non seulement réunies, mais accompagnées de prières prises à toutes les grandes sources de la prière privée, et présentées de telle sorte que le passage s'effectue pour nous comme tout naturellement de la Prière de l'Eglise à notre piété la plus personnelle.

SCRUTATOR.

GESTES ET HOMMES DE DIEU

Cette nouvelle collection, présentée par les

DISQUES LUMEN

permettra aux catéchistes d'évoquer d'une manière plus vivante les grandes figures et les grands événements qui ont marqué l'histoire biblique et la vie de l'Eglise.

Trois séries sont prévues :

1. TEMOINS DE L'ALLIANCE

Projets :
Moïse et son peuple
Joseph et ses frères...

2. SANG DES MARTYRS

Déjà réalisés :

Le Martyre de Saint Polycarpe	LD 1.750
Les Martyrs de Lyon	LD 1.754
Les Carmélites de Compiègne	LD 1.755
Les Chrétiens de Shanghaï	LD 1.759

Projets :
Le Père Pro et la persécution au Mexique
Le Père Jogues...

3. VIE DE L'EGLISE

Déjà réalisé :
Saint Louis LD 1.756

Projets :
La Conversion de Clovis
Saint Martin et la conversion de la Gaule
Saint Bernard et la IIe Croisade...

(Disques 17 cm, 45 t.)

LOURDES
PALAIS DU ROSAIRE
MAISON CATHOLIQUE
LISIEUX
Objets de piété

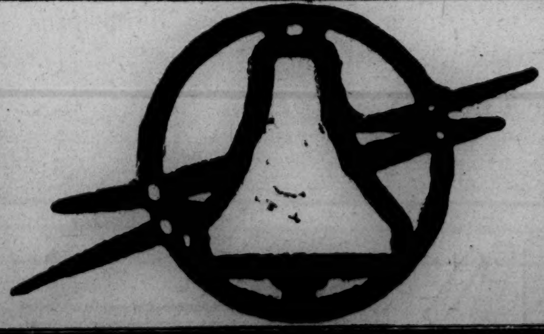

Sonneries Electriques de CLOCHES
BACH - METZ
A. BACH, Ingén. I.E.N.
Agence technique pour le Centre :
BEAUMONT (Clermont-Fd)
12, avenue de Clermont
(Puy-de-Dôme)

CHEMINS DE CROIX
Bois — Cuivres — Peintures
Travail artisanal soigné
ODETTE ROCHE CONLIEGE (Jura)
Photos — Tarifs gratuits sur demande

L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

71e ANNEE (8e Série)
N° 30. — 27 Juillet 1961

QUESTIONS MARIOLOGIQUES

Q. — Dans la perspective d'un effort de rapprochement avec les chrétiens non catholiques *, on recommande de mettre en garde les fidèles contre des formes de culte qui pourraient choquer nos frères séparés.

Le P. Congar, dans son article *Le Concile, l'Eglise et... les autres*, écrit à ce sujet : « On pense, par exemple, à certains développements mariologiques sur lesquels d'ailleurs il n'existe au sein de l'Eglise catholique ni unanimité, ni maturation suffisante. »

En quoi consistent exactement ces « certains développements mariologiques » ? En quoi aussi consistent ces déviations dans le culte de la Sainte Vierge, que l'on demande aux catholiques d'éviter, toujours dans la même perspective ? Il serait bon de le savoir avec précision, afin de conserver dans son intégrité la doctrine mariale et, dans toute sa pureté, la dévotion à la sainte Vierge.

R. — Nous avons beaucoup hésité à répondre dans l'*Ami* à une telle question. Les réponses qu'on pourrait y apporter seraient peut-être susceptibles de provoquer incompréhensions et froissements. En vertu du principe *De Maria nunquam satis*, certains mariologues pensent concourir à la gloire de la Vierge en s'efforçant de découvrir dans les données certaines de la théologie mariale l'amorce de conclusions qu'ils voudraient faire prévaloir comme des certitudes ou des probabilités indiscutables. Avec raison, le P. Congar, tout en respectant la liberté des opinions, attire l'attention sur ces développements, au sujet desquels il n'existe dans l'Eglise ni unanimité, ni maturation.

Au lieu d'apporter immédiatement quelques-unes des précisions demandées par notre consultant, il semble plus utile de marquer nettement le point initial de l'opposition qui existe entre théologiens catholiques et théologiens protestants dans les questions mariologiques. On pourra ensuite plus facilement dégager de l'essentiel de la doctrine catholique les développements qui ne peuvent qu'accentuer inutilement l'opposition protestante.

I. — Rappel de principes

Une vérité sur laquelle tous les chrétiens, même non catholiques, ne peuvent refuser leur accord, c'est la place exceptionnelle que la Vierge Marie occupe dans la révélation de la doctrine du salut. L'humanité pécheresse n'a été, en fait, sauvée que par le Fils de Dieu fait homme. Mais l'incarnation n'a pu être réalisée, selon les desseins divins, que grâce à Marie, mère du Rédempteur.

* Il ne peut être ici question que des protestants. Notre réponse restera donc dans cette perspective.

Quelle est la coopération de Marie dans la réalisation de ce grand mystère ? Marie acquiesce humblement au message de l'ange : « Voici la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole. » Quelle est la portée du « fiat » de la Vierge ? C'est ici que déjà s'affrontent la doctrine catholique et les thèses protestantes :

A. — Entendons les protestants, des protestants contemporains.

Se rapprochant de la pensée catholique, le pasteur Max Thurian n'hésite pas à écrire :

> Il est clair que pour la facilité polémique antimariale, nous ne voulons pas reconnaître que pour S. Luc (I et II), Marie est étroitement liée au mystère de l'incarnation, nous restreignons le sens de son *Fiat* et de son *Magnificat*... Nous sous-estimons les paroles d'Elisabeth au jour de la visitation... Nous oublions que ce n'est probablement pas par hasard si Jean ne l'appelle pas Marie, mais toujours « la Mère de Jésus » [1],

Karl Barth prend une position très opposée au réalisme de ce que comporte la maternité divine. S'il trouve l'expression de « Mère de Dieu » justifiée par les Ecritures, cette expression souligne simplement le fait de l'incarnation,

> qui n'a pas été une création à partir du néant ; par sa mère Jésus-Christ appartient vraiment à l'espèce humaine... Ensuite et surtout elle traduit le fait que l'être enfanté par Marie n'était rien autre, rien de moins que le Fils de Dieu [2].

Mais, en tout ceci, Marie ne possède qu'un « rôle auxiliaire ». Sans doute, dans ce rôle auxiliaire, elle demeure un personnage important, mais le mystère de sa maternité est en pure référence au Christ et n'implique pour elle aucune consistance. Au jugement de Barth,

> la portée du *Fiat* de Marie se réduit à ceci : Marie est celle qui simplement peut recevoir, être prête et se laisser faire. Son acceptation du message divin ne doit pas être considérée comme une valeur positive à porter à son crédit ; elle est tout entière à porter au crédit de Dieu. La réponse de Marie, ce grand « oui » de l'homme à Dieu, ne fait qu'indiquer l'acte par lequel le Créateur prend en charge sa créature.

Le P. Dillenschneider à qui nous empruntons ce résumé de la pensée de Barth conclut à juste titre : « On le voit, c'est tout le procès de la coopération humaine au salut sous l'influence de la grâce qui est ouvert ici » [3].

[1] Max Thurian. *Positions de l'œcuménisme* dans *Chrétiens devant l'Œcuménisme. Catholicité*, juillet 1947, p. 24.

[2] Karl Barth. *Dogmatique*. I. *La doctrine de la parole de Dieu*, t. II, p. 127, 128, Genève, 1954.

[3] Résumé par Dillenschneider, dans *Le principe premier d'une théologie mariale organique*, Paris, 1958, p. 158, s'inspirant de K. Barth, *Esquisse d'une dogmatique*, p. 97.

C'est en ce procès que se retrouvent unis les modérés, genre Thurian, et les radicaux, genre Barth. M. Roger MEHL en fournit la preuve :

Nous sommes d'accord avec Max Thurian pour reconnaître que la pensée protestante, par une réaction inverse de la pensée catholique, a parfois « minimisé la portée des textes évangéliques où Marie paraît associée à l'histoire et au ministère de son Fils »... (Mais) proclamer la divine élection de Marie, confesser avec l'Ecriture qu'elle a été comblée par la grâce, confesser que sans son humble présence dans l'Evangile nous ne saisirons pas le mystère de la grâce, cela signifie justement que nous devons nous abstenir de transformer une élection gratuite en privilège. Certes, Marie a sa place dans l'économie du salut, mais c'est une place analogue, quoique singulière, à celle de tous les témoins : être un instrument entre les mains du Seigneur, dire le oui de la foi aux initiatives de Dieu, être le témoin du grand œuvre de Dieu. Nous devons résister de toutes nos forces à cette tentation de transformer les libres choix de Dieu en privilège hiératique. Nous devons aussi respecter le mystère de l'élection et c'est justement ne pas le respecter que d'y accrocher des spéculations qui ne peuvent être que des raisonnements par analogie, où nous accordons une valeur de vérité absolue, de vérité aux yeux de Dieu lui-même, à des vraisemblances psychologiques.

C'est un raisonnement vicieux de ce genre que nous trouvons dans toutes les structures de la mariologie, lorsque des théologiens catholiques nous disent que l'intimité psychologique qui existe entre une mère et son fils implique nécessairement une intimité spirituelle, une participation spirituelle de Marie à l'œuvre rédemptrice de son fils. Nous sommes ici en plein arbitraire et nous ne voyons pas quand et pourquoi on s'arrêterait quand on est lancé dans de tels raisonnements.

....

Nous ne pouvons opposer à la mariologie prise dans son ensemble qu'un non absolu. Nous sommes persuadés qu'elle constitue une sorte d'engrenage mortel pour la foi évangélique. En elle se rejoignent toutes les hérésies du catholicisme : le pouvoir autonome conféré à la tradition, le magistère doctrinal arbitrairement conféré au Souverain Pontife et aux évêques, l'équivoque de la doctrine du mérite, l'éclatement de la grâce unique du Père se fragmentant en grâces particulières qui laissent à l'homme la possibilité d'acquérir des mérites, la négation de la médiation unique du Christ, la méconnaissance de la totale incarnation du Christ. Les réformateurs pensaient que le *sola fide* et le *sola gratia* étaient le seul fondement de la paix des consciences. Il faut ajouter aujourd'hui que le rejet global de toute mariologie est le seul moyen de rendre aux consciences l'unique assurance qui est en Jésus-Christ [4].

Nous avons lu pire chez M. le pasteur Hébert ROUX, dont nous avons résumé la doctrine en 1952, p. 307 : on y touche du doigt le défaut fondamental de la « mariologie » protestante, qui ne consent à accepter aucun autre moyen de justification et de salut que la foi fiduciale aux mérites rédempteurs du Christ :

Marie, en tant que femme, vierge et mère du Seigneur, nous apparaît dans la lumière de la révélation biblique le type même de la créature humaine *objet* de la grâce et de la rédemption divine. Elle est appelée à la foi et elle saisit par la foi cette grâce qui est d'être dans son abaissement la servante du Seigneur... Comme telle, Marie est *exemplaire* au même titre que tous les témoins de la foi qui nous montrent le Christ [5].

B. — La position catholique implique, au contraire, une coopération mariale à l'œuvre du salut des hommes, dès le *fiat* de l'Annonciation. Un grand théologien, SUAREZ, se plaît à voir, dans l'ambassade envoyée par Dieu pour solliciter le consentement de la Vierge à l'Incarnation l'exemplaire de ce qui se passe en nous, quand Dieu nous appelle par sa grâce à devenir ses fils :

De même que Dieu, lorsqu'il s'agit de personnes arrivées à l'âge de raison, n'en reçoit aucune en son amitié, sans qu'elle y consente ; ainsi, parce que la Très Sainte Vierge devait par ce mystère entrer dans une union souverainement intime avec Dieu, il appartenait à la suave disposition de la Providence de requérir avant tout son libre assentiment [6].

Mais ce consentement a d'autres raisons d'être. On peut d'abord s'arrêter à celle qu'invoque saint THOMAS :

« Un mariage spirituel était contracté entre le Fils de Dieu et la nature humaine. Voilà pourquoi l'Annonciation a exigé le consentement de la Vierge, *au nom de la nature humaine tout entière.* » Marie n'était-elle pas la nouvelle Eve, prédestinée à être la mère de tous les rachetés ? Elle nous représentait donc tous devant Dieu ; et sa grâce, sa pureté parfaite faisaient d'elle, dans la famille humaine, la personne la plus digne de traiter au nom de tous, avec Dieu. Si donc, pour réaliser l'Incarnation du Fils de Dieu, le consentement de la nature humaine était indispensable, qui, mieux que la Vierge, aurait pu donner à Dieu ce consentement au nom de toute l'humanité ? [7]

Une autre raison se rattache au dessein formé par Dieu d'opérer le rachat du monde coupable de la façon même que ce monde avait été perdu :

Dans cet ordre providentiel, on retrouve donc la nouvelle Eve à côté du nouvel Adam. La revanche de Dieu doit être parfaite : or, au début de la révolte du premier Adam, Eve avait eu l'initiative, ayant offert elle-même le fruit de mort et entraîné le chef de l'humanité dans le péché ; il convenait donc que Marie, nouvelle Eve, se prêtât pour ainsi dire la première à l'acte réparateur en acceptant de recevoir en son sein et d'offrir à Dieu, dès le premier instant de son existence terrestre. celui qui devait être le ministre de notre salut. Ainsi, dès l'instant même de l'incarnation du Fils de Dieu, le libre vouloir de sa Mère apportait la contrepartie de la volonté coupable d'Eve [8].

Mais ce n'est pas tout. Marie a appris de l'ange Gabriel la fonction essentielle dont son Fils sera investi : son nom même, Jésus, indique qu'il sera le Sauveur du monde.

(Marie) accepte donc de devenir la Mère, non seulement d'un Messie quelconque, mais du Messie-Sauveur de son peuple. Son *fiat* est un *fiat* d'accueil du Sauveur comme tel.

A-t-elle saisi la signification de la mission salvifique de son Fils ? Elle semble nous le laisser entendre lors-

[4] Roger Mehl, *Du catholicisme romain.* Cahiers théologiques, 40, Neuchâtel, 1957, p. 87-91.

[5] H. ROUX, dans *Le Protestantisme et la Vierge Marie*, éd. « Je sers », Paris, 1950, p. 88. — Dans la même brochure, voir P. Maury, *La Vierge Marie et le Catholicisme.*

[6] Suarez, *De mysteriis Christi.* In III^{am} p., q. 30, a. 1, *quarta ratio.*

[7] S. Thomas d'Aquin, *Sum. theol.*, III^{a}, q. 30, a. 1, avec notre commentaire dans A. Michel, *Ave Maria*, Paris, Letouzey, 1960, p. 30.

[8] Id., *Ave Maria*, p. 30.

que, dans son cantique, elle chante les miséricordes de Dieu à l'égard des hommes, et notamment à l'égard de son peuple élu. « Il vient au secours d'Israël, son serviteur, se souvenant de sa miséricorde » (Luc, I, 54).

Attachait-elle un sens spirituel sotériologique à ces termes ? Le *Magnificat* ne nous le dit pas explicitement. Mais ce sens est clairement exprimé dans le *Benedictus* de Zacharie. La miséricorde dont il y est fait mention est bien une miséricorde de salut pour la rémission des péchés (Luc, I, 68, 77-78).

Vu le climat des *anawim* dans lequel elle vivait, il est difficilement admissible que la Vierge ait ignoré la portée sotériologique de cette promesse de salut.

Il est donc obvie de penser que le *Fiat* de Marie a été un fiat d'accueil conscient du Rédempteur comme tel. C'est tout à fait dans la ligne de cette révélation scripturaire que les premiers Pères ont élaboré le parallèle par contraste d'Eve - Marie [9].

Notre conclusion sera empruntée à la belle étude consacrée par le théologien mariste Edmond DUBLANCHY à la vierge Marie dans le *D.T.C.* Un peu longue, la citation est cependant indispensable pour bien saisir toute la portée de la position catholique : il s'agit de « la coopération de Marie à la Rédemption ».

Implicitement indiquée dans l'antithèse patristique entre Eve et Marie, souvent affirmée, selon l'enseignement scripturaire, par les théologiens depuis S. Bernard et S. Thomas, le consentement de Marie à notre Rédemption est expressément enseigné par Léon XIII et Pie X. Dans l'encyclique *Fidentem piumque* (30 sept. 1890), Léon XIII déclare que Marie a coopéré à notre réconciliation avec Dieu quand elle a causé la venue de notre divin Sauveur, par son assentiment donné, pour toute la nature humaine, sur la demande du messager céleste. Suivant l'enseignement de Pie X dans l'encyclique du 2 février 1904, Marie, par une parfaite communion de vie et de souffrances entre elle et son divin Fils, a mérité d'être la réparatrice de l'humanité déchue et la dispensatrice de tous les dons que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

A cause des fins providentielles pour lesquelles il était demandé et pour qu'il pût être dignement associé au sacrifice intime de Notre-Seigneur, le consentement de Marie à l'incarnation dut porter, au moins en substance, sur l'incarnation telle qu'elle devait être réalisée, avec le sacrifice de la croix auquel elle était ordonnée, avec la part de souffrance qui devait en résulter pour Marie. Cette éminente connaissance était nécessaire pour qu'à cette fin Marie pût ordonner tous ses mérites et qu'avec un très pur amour de sacrifice et d'immolation elle fût dignement associée, ne fût-ce qu'à titre secondaire, au sacrifice de son divin Fils. C'est ce que suggère la parole de Pie X, que nous venons d'entendre, louant la parfaite communion de douleurs et de volonté entre le Fils et la mère.

Comme conséquence de cette intime communion entre Marie et son divin Fils, le consentement, exprimant sa participation au sacrifice rédempteur, dut, dans son âme comme dans celle de Notre-Seigneur, être comme incessamment présent, par une constante rénovation, jusqu'à la pleine et suprême consommation du Calvaire. C'est encore ce qu'indique, dans la même encyclique, l'affirmation de Pie X, que Marie eut la charge de garder et de nourrir la divine victime et de l'offrir, au moment voulu, à l'autel du sacrifice. D'où, entre le Fils et la mère, une constante association de douleurs et de volonté, méritant qu'à tous deux on applique la parole du Prophète : *Deficit in dolore vita mea et anni mei in gemitibus* (Ps., XXX, 11).

Très grand fut le mérite d'un consentement si parfait, incessamment renouvelé avec une si excellente charité, unissant Marie à son divin Fils, jusqu'à la consommation du Calvaire. Les mérites ainsi acquis ne pouvaient, comme ceux de Notre-Seigneur, seul médiateur principal, être des mérites stricts, *de condigno*. Mais, dans leur sphère propre, comme mérites de convenance, *de congruo*, ils s'étendirent effectivement à l'humanité tout entière, comme nous venons de l'entendre de Pie X.

...La coopération de Marie fut toujours secondaire et dépendante. — Coopération secondaire, supposant que tout le mérite *de condigno* du sacrifice rédempteur provient de Notre-Seigneur seul, puisque c'est une vérité de foi que Jésus est l'unique rédempteur et médiateur... Coopération toujours très dépendante de la médiation souveraine de Notre-Seigneur en ce sens que le consentement, par lequel Marie coopéra à notre rédemption, fut donné par elle avec l'aide de grâces provenant de la rédemption accomplie par Jésus-Christ : et qu'il en fut de même pour tous ses mérites et satisfaction *de congruo*. Car Notre-Seigneur est, selon l'enseignement de la foi, le seul médiateur de qui toute grâce procède : *De plenitudine ejus omnes nos accepimus*.

Coopératrice de notre rédemption, Marie a été elle-même rachetée par Notre-Seigneur, non d'une rédemption libératrice comme le reste des créatures, mais d'une rédemption préservatrice provenant d'une grâce toute particulière. C'est une vérité définie par l'Eglise : Marie a été *intuitu meritorum Christi Jesu salvatoris humani generis ab omni originalis culpæ labe præservata immunis* (Denz.-Bann., 1641) [10].

* *

II. — APPLICATION AU PROBLÈME PRÉSENT

A. — L'exposé précédent a fait ressortir l'opposition fondamentale qui existe entre la thèse catholique et la position protestante. Cette opposition ne touche la mariologie que par voie de conséquence. Ce qui est en cause, c'est la coopération humaine au salut sous l'influence d'une grâce créée, surnaturalisant l'âme et la rendant capable de mérites dans l'ordre providentiel où Dieu l'a placée.

En quelques lignes le P. Henri RONDET a condensé la doctrine catholique promulguée sur ce point par le concile de Trente :

La justification... n'est pas une simple rémission des péchés, mais une transformation profonde par laquelle l'homme, enrichi par le don de Dieu et par une libre acceptation de la grâce et de son cortège de dons, devient juste, ami de Dieu, héritier de la vie éternelle. Il est justifié, non par une imputation extrinsèque des mérites du Christ, mais par une justice qui lui est propre et que le Saint-Esprit répand dans les cœurs selon son bon plaisir et la libre coopération de chacun. Cette justice demeure en lui comme un principe permanent ; elle implique la présence des trois vertus surnaturelles de foi, d'espérance et de charité. Sans l'espérance et la charité, la foi seule ne peut en effet justifier l'homme ni en faire un membre vivant du Christ [1].

[9] Dillenschneider, *op. cit.*, p. 163.

[10] E. Dublanchy. Art. *Marie*, dans *D.T.C.*, IX, 2395.

[1] H. Rondet. Coll. « Verbum salutis », *Gratia Christi*, Paris, 1946, p. 278-79.

C'est cette grâce agissante qui a été donnée par Dieu à la Vierge Marie, afin de la préparer à son rôle de Mère de Dieu lequel comportait une coopération intime à l'œuvre du salut que le Rédempteur devait accomplir. Aussi les exégètes catholiques ont insisté avec raison sur la signification profonde de « *plena gratia* » de l'Annonciation :

Κεχαριτωμένη, *gratia plena*, au parfait passif, est donc « celle qui a reçu d'une manière stable l'abondance de la grâce ». Cette expression répond à l'hébreu « femme de grâce » dans l'Ecclésiastique, IX, 8... L'Ecclésiastique parle en cet endroit de la beauté physique. Mais le terme s'entend aussi de la beauté morale (Eccli., XVIII, 7) seule en question ici ; c'est, comme dit S. Paul, cette grâce « dont Dieu nous a comblés dans son Fils bien aimé » (Eph., 6). La rareté de ce verbe, employé seulement aux deux endroits cités de l'A. T. (Eccli., XVIII, 17 ; quelques manuscrits l'ont aussi, IX, 8) et du Nouveau Testament (Eph., I, 6), lui donne plus de force. En outre, cette appellation tient ici la place du nom propre ; l'ange la salue de ce titre par antonomase, comme s'il lui appartenait en propre et que seule elle le réalisât pleinement. Enfin la suite du récit va nous apprendre que c'est une grâce éminente et en quelque sorte sans mesure, comme sa dignité même. L'ange affirme cette plénitude de grâce au moment où Marie va devenir mère de Dieu ; mais les Pères considèrent que cette plénitude ne se rapporte pas au seul moment de l'Annonciation : Marie est déjà pleine de grâce... quand l'archange Gabriel la salue au nom du Très-Haut, et elle est telle dans sa vie antérieure, en vertu de raisons ou de principes qui valent, non pour un instant déterminé, mais indistinctement et indéfiniment pour toute la durée de son existence »[2].

Cette doctrine de la grâce, donnant à l'homme justifié, la possibilité de coopérer à l'œuvre divine du salut, voilà ce qui s'oppose au dogme fondamental du protestantisme. Karl BARTH le reconnaît explicitement :

La proposition de foi qu'il faut affirmer et maintenir en face du dogme marial est donc très exactement celle qu'il faut affirmer et maintenir en face de la doctrine catholique de la grâce et de l'Eglise. Jésus-Christ, la Parole de Dieu, existe, agit et règne à l'intérieur du monde créé, aussi souverainement que de toute éternité auprès de son Père. Certes il existe, agit et règne au cœur de l'humanité dans et par son Eglise, mais de telle façon cependant que sur toute la ligne il est et il reste le Seigneur ; que l'homme aussi bien que l'Eglise doivent lui rendre honneur à lui seul, sans jamais, même indirectement lui dérober cet honneur ; et qu'ainsi aucune réciprocité, aucun échange, aucune transmission de pouvoir ne saurait être envisagée, fût-ce avec les plus précautionneuses réserves... Car précisément la foi n'est pas un acte de réciprocité, mais l'acte qui consiste à renoncer à toute réciprocité et à reconnaître l'unique Médiateur à côté duquel il n'est pas d'autre recours. La révélation et la réconciliation sont irréversibles, elles sont indivisiblement et exclusivement l'œuvre de Dieu. Voilà pourquoi le problème de la collaboration de la créature à la révélation et à la réconciliation divine que la doctrine catholique romaine de la grâce et de l'Eglise prétend résoudre, notamment et exemplairement par la Mariologie, est un faux problème auquel il ne saurait être répondu que par des hérésies[3].

[2] A. Médebielle, art. *Annonciation*, dans le *Suppl. du Dict. de la Bible*, I, 283, citant Le Bachelet, art. *Immaculée Conception*, *D.T.C.*, VII, 863.

[3] K. Barth, *Dogmatique...*, t. II, p. 135.

B. — L'exposé précédent montre clairement quelle doit être la position de l'apologétique catholique en matière de mariologie, quand il s'agit de discuter avec les protestants. Les problèmes marials ne sauraient être abordés qu'après avoir démontré la vérité de la doctrine catholique concernant la grâce, la coopération libre de l'homme justifié à l'œuvre du salut, la réalité du mérite, des œuvres salutaires complétant l'attitude de la foi, en un mot ces thèses fondamentales dont la coopération de la Vierge à l'œuvre du Christ n'est que la plus éminente application. Encore faudra-t-il dans l'exposé des privilèges que comporte la maternité divine, immaculée conception, virginité, assomption, médiation, justifier l'intervention légitime de la tradition, du magistère de l'Eglise romaine dans la préparation et la promulgation de ces vérités. On voit par là toute la complexité du problème et combien le P. Congar a raison de vouloir le dégager des développements mariologiques ne présentant dans l'Eglise catholique ni unanimité, ni maturation suffisante.

Mais, dans la présentation même des vérités incontestées dans l'Eglise, une grande délicatesse doit intervenir quant au choix des formules. Il importe, à l'égard de nos frères séparés et tout simplement par respect de la vérité, de ne point paraître diminuer la qualité d'unique Rédempteur, d'unique Médiateur, qui appartient en propre au Christ (cf. Conc. de Trente, sess. V, can. 3).

Dans un petit, mais précieux livre le P. CONGAR lisant un texte de S. Bernard, y relève

deux traits qui se retrouvent assez fréquemment dans la littérature mariale : d'une part, le rattachement du rôle de Marie, singulièrement de son titre de médiatrice, à la considération du Christ, si l'on peut dire, comme trop divin ; d'autre part, l'idée que le Christ est juge sévère, tandis que Marie n'est que miséricorde. Deux traits qu'il est légitime d'apprécier à la lumière, non pas seulement du sentiment religieux, mais de la théologie et de sa norme objective première, la sainte Ecriture[4].

Le même auteur cite d'autres textes de M. Olier, du P. Nouet, S. J., d'auteurs contemporains inspirés des mêmes sentiments. Il ne serait pas difficile, ajoute-t-il, de recueillir d'autres témoignages de l'idée « selon laquelle le Christ jouerait le rôle d'un juge sévère contre lequel, pour ainsi dire, Marie aurait à nous défendre. Mais ici,

le sens catholique sait parfaitement en quelle acception juste les énoncés doivent être pris ; le bas Moyen Age surtout a eu très vivement le sentiment du rôle que joue, dans l'économie de la grâce, la Mère de Miséricorde ; en plus d'une vision, la Vierge Marie s'est, comme à la Salette, montrée comme ayant à « retenir le bras de son Fils ». Ne ferait-elle donc pas pour l'humanité entière ce qu'Abraham a tenté de faire pour Sodome ?

Il faut pourtant, ici encore, marquer les limites de validité d'une idée pieuse qui, vraie en ce qu'elle affirme du rôle de Marie, ne le serait plus si elle retirait au Christ la plénitude de ses attributs de la miséricorde et de son exercice ; car, une fois encore, le Nouveau Testament est formel : Il est venu, précisément, chercher ce qui était perdu (Luc, XV, 4 ; XIX, 10) ; il *est* lui-même *la* propitiation (Rom., III,

[4] Yves M. J. Congar, *Le Christ, Marie et l'Eglise*, Paris, 1952, p. 84.

25 ; Héb., IX, 5), « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Lui qui n'a pas épargné son propre Fils, mais qui l'a livré à la mort pour nous tous, comment avec lui ne nous donnera-t-il pas toutes choses ? Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui les justifie ! Qui les condamnera ? Le Christ est mort, bien plus, il est ressuscité, il est à la droite de Dieu, il intercède pour nous ! Qui nous séparera de l'amour du Christ ?... » (Rom., VIII, 31 sq.)[5].

C'est cette préoccupation qui a fait hésiter bien des théologiens devant l'emploi du mot « corédemptrice », pour désigner la participation de la Sainte Vierge à l'œuvre rédemptrice du Christ. Ce mot, « ayant reçu depuis plusieurs siècles, le sens très déterminé d'une coopération secondaire et dépendante... il n'y a point de difficulté sérieuse à s'en servir, à condition que l'on ait soin de l'accompagner de quelques expressions indiquant que le rôle de Marie, dans cette coopération, est un rôle secondaire et dépendant. Cette précaution peut être souvent opportune, soit dans le langage théologique, soit surtout dans l'enseignement des fidèles et *dans la polémique avec les non catholiques* »[6].

Nous avons souligné ces derniers mots qui répondent à la préoccupation dont s'inspire notre réponse. Puisque le mot présente quelque équivoque et qu'il rend nécessaire une explication, ne vaudrait-il pas mieux l'éviter ? Pie XII, modifiant sur ce point l'expression admise par le cardinal Pacelli, donne ici l'exemple d'une attitude prudente :

Si la Sacrée Congrégation du Saint-Office et celle des Rites ont employé le mot, ainsi que le pape Pie XI et, dans plusieurs discours, le cardinal Pacelli, à Lourdes en 1935 et à St-Louis des Français à Rome en 1937, il importe cependant de noter que Pie XII, depuis son accession au Souverain Pontificat, ne s'en est jamais servi, croyons-nous... Dans la Bulle *Munificentissimus* (1er nov. 1950), Pie XII ne s'en sert pas, mais à deux reprises, il parle de la « sainteté » ou de la « généreuse » « *associée de notre Rédemption* » ; ainsi encore dans l'encyclique *Ad cœli Reginam*...

L'enseignement de Pie XII, une fois encore, nous oriente : « *Dans l'œuvre du salut spirituel*, Marie fut, par la volonté de Dieu, *associée au Christ Jésus, principe* de salut, et cela d'*une manière semblable à celle dont Eve fut associée à Adam, principe* de mort, si bien que l'on peut dire de notre Rédemption qu'elle s'effectua selon une certaine « récapitulation »[7].

C'est en ce sens qu'il faudrait sans doute orienter la terminologie susceptible d'éviter l'équivoque sousjacente au mot « corédemption ». Et, pour le même motif, la théologie pourrait éviter de parler du *co-mérite* de la Vierge par rapport à l'obtention des grâces. Pourquoi ne pas s'en tenir à la formule de Pie X :

La Vierge « associée par le Christ à l'œuvre du salut humain, nous mérita *de congruo* (de convenance) comme on dit, ce que le Christ nous avait mérité *de condigno* (en stricte justice) ». Elle nous a préparé la sainte Victime et, au jour voulu, s'en est venue la présenter à l'autel[8].

[5] *Id.*, p. 87, 88.
[6] E. Dublanchy, art. *Marie*, dans *D.T.C.*, IX, 2396.
[7] Mgr M. Dubois, arch. de Besançon, *Petite Somme mariale*, Paris, 1957, p. 198 (texte et note).
[8] Encycl. *Ad diem illum* (2 févr. 1904).

La royauté de Marie ne saurait également être simplement juxtaposée à celle de Jésus. Elle s'explique également par la participation à l'œuvre rédemptrice du Christ et en dépendance de celle-ci. Dans l'encyclique *Ad cœli Reginam* (11 oct. 1954), Pie XII cite avec faveur, d'abord « un pieux disciple de S. Anselme » écrivant : « En restaurant toutes choses par ses *mérites*..., en les restaurant dans leur dignité originelle par la grâce qu'elle *mérita*, Marie est Souveraine de toutes choses » ; puis, Suarez : « La Bienheureuse Vierge est notre Reine à cause de la manière unique dont elle contribua à notre Rédemption, en donnant sa chair à son Fils et en l'offrant volontairement pour nous, désirant, demandant et procurant notre salut d'une manière toute spéciale. »

C'est la doctrine que nous avions jadis cueillie dans un bel article du P. M.-J. NICOLAS, O.P. :

La participation de Marie aux mystères de l'Incarnation et de la Rédemption appelle, pour elle, une participation au pouvoir dont ces mystères sont la source. Mais l'exercice direct de l'autorité n'a qu'une place secondaire dans l'ensemble du rôle royal de la Vierge : le vrai pouvoir de Marie près de Jésus sera essentiellement un *pouvoir d'intercession*... Un acte résume à lui seul tout ce que (Marie) fait pour nous en qualité de reine : c'est sa prière. Elle ne peut pas davantage, mais elle le peut à la perfection. Là où le Christ commande parce qu'il est l'Homme-Dieu, le Roi, parce qu'il a le droit, parce que la grâce divine lui appartient, en étant la source vive et la cause méritoire, la Vierge prie, parce que tout son titre à obtenir est celui de la prière... La grâce présuppose la prière. Le Christ-Roi donne la grâce à tous. La Vierge-Reine l'obtient à tous[9].

C'est bien là l'*omnipotentia supplex* que les théologiens reconnaissent en Marie. Son domaine royal s'étend à tout, mais en raison de la toute-puissance de sa prière. D'ailleurs ce pouvoir d'intercession s'identifie avec le pouvoir de médiation. Car Marie non seulement prie, mais elle agit : en vertu de sa médiation, elle est associée au Roi-Rédempteur dans le gouvernement du monde et, par là même, elle exerce, avec le Christ et sous sa dépendance, une véritable régence sur le monde et sur les âmes.

Ainsi nous sommes amenés à grouper les certitudes de la mariologie autour des deux doctrines fondamentales, dont la première appelle la seconde pour ainsi dire nécessairement. La maternité divine, dogme défini au concile d'Ephèse, implique l'immaculée conception, la virginité, la sainteté et l'exemption de toute faute, et trouve son couronnement dans l'assomption. A la maternité divine se rattache la maternité spirituelle de Marie, maternité s'affirmant au Calvaire dans l'association aux souffrances et aux mérites du Christ-Rédempteur, se continuant par une médiation universelle, manifestation de la royauté de la Mère du Christ-Roi.

Il semble bien, si le futur concile devait ouvrir un chapitre sur la doctrine mariale de l'Eglise catholique, qu'il s'attacherait, en rappelant les privilèges déjà consacrés par le Magistère, à promulguer une doctrine sobre et concise sur la mé-

[9] M. J. Nicolas, O. P. *La Vierge Reine*, dans *Rev. thomiste*, 1939. Voir *Ami*, 1947, p. 104 ; 1950, p. 395-96.

diation mariale, en s'abstenant de toute nouvelle définition dogmatique, susceptible de provoquer chez nos frères séparés une réaction défavorable. Impression toute personnelle.

C. — Ainsi, pensons-nous, se trouve délimité le champ des certitudes permettant, s'il s'agit de dialoguer avec des protestants, de délaisser des opinions plus ou moins probables. Il ne s'agit pas, disons-le bien haut, de jeter le moindre discrédit sur ces opinions qui toutes peuvent se recommander de sérieuses autorités théologiques ; mais, n'appartenant pas à l'essentiel de la doctrine mariale catholique, elles peuvent être considérées comme ces « développements mariologiques, sur lesquels il n'existe au sein de l'Eglise catholique ni unanimité, ni maturation suffisante ».

En ce qui concerne la perfection due à la maternité divine, on pourrait ranger dans cette catégorie les opinions relatives au degré de science et de grâce accordée à la Vierge dès sa conception, à l'étendue et à la perfection de sa science, naturelle et surnaturelle, au cours de sa vie terrestre, à la nature et à l'abondance des grâces mystiques et des charismes, aux souffrances endurées par avance dans la perspective du Calvaire. La virginité de Marie n'implique pas nécessairement le vœu de virginité et son émission dès la présentation au Temple. L'immaculée conception n'est pas un principe suffisant pour dirimer les controverses, parfois si âpres, au sujet du *debitum peccati, proximum* ou *remotum*, ou même à sa négation. L'assomption ne suppose pas nécessairement pour la Vierge l'absence de la mort corporelle.

La participation de Marie à la Rédemption est, pour nombre de mariologues contemporains, l'occasion de préconiser une participation à la rédemption *objective* ou à la rédemption *subjective*, de parler d'un mérite de condignité dépendant du mérite du Christ, d'envisager une *causalité efficiente* dans le rôle de Marie pour l'acquisition des grâces et leur distribution, etc.

Toutes ces considérations, certes, peuvent présenter un intérêt de spéculation théologique et favoriser le développement de la doctrine et de la piété mariales, mais elles ne sauraient être retenues en face de nos frères protestants.

Quant au culte marial, qu'on nous oppose comme un obstacle à l'union, nous devrons dire qu'il est essentiellement une reconnaissance de la sublime dignité de Marie, une confiance filiale en sa puissante intercession, un désir sincère d'imiter ses vertus. Mais il faudra ajouter cette considération supérieure, que ce culte, comme d'ailleurs celui de tous les saints, doit finalement être rapporté à Dieu comme à son dernier terme et que, comme l'enseigne toute la tradition, il doit contribuer à promouvoir le service de Dieu. Toutefois, strictement parlant, aucune forme extérieure de culte ne s'impose. Dans son décret sur le culte des saints (parmi lesquels est certainement comprise la sainte Vierge), le concile de Trente enseigne

> que les saints, qui règnent avec Jésus-Christ, offrent à Dieu des prières pour les hommes ; que c'est chose bonne et utile de les invoquer et de leur adresser nos supplications et, pour nous obtenir des bienfaits de Dieu par son Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui seul est notre Rédempteur et notre Sauveur, d'avoir recours à leurs prières, à leur aide et assistance. Ceux qui nient qu'on doive invoquer les saints..., qui affirment que les saints ne prient pas pour les hommes, ou que c'est une idolâtrie de les invoquer... ou que c'est chose contraire à la parole de Dieu ou opposée à l'honneur dû à Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes... ; ceux-là professent l'impiété. (Sess., XXV).

Avec nos frères non catholiques, le culte marial ne peut donc être passé sous silence ; mais, fidèles à l'enseignement du concile de Trente, nous le présenterons avec cette largeur de vue qui insistera avant tout sur la valeur d'un culte intérieur conduisant au service de Dieu et à l'honneur du Christ, n'imposant aucune forme extérieure de dévotion, n'acceptant comme légitimes que les dévotions approuvées par l'Eglise, et rejetant les abus qui pourraient se glisser parmi des pratiques saintes et salutaires. Quant aux privilèges revendiqués par certaines dévotions — nous pensons à la persévérance finale « promise » au port du scapulaire ou à la récitation fidèle des trois Ave Maria — nous ne manquerons pas d'en marquer l'interprétation nécessaire par l'analogie de la foi, comme l'a fait S. Robert Bellarmin.

* *

Tout en affirmant la nécessité d'une mise au point exacte des positions protestantes et catholiques en matière de mariologie, nous n'entendons point préconiser un « irénisme » dangereux. Notre conclusion sera empruntée à une étude de Mgr Philips, professeur à Louvain, analysant précisément les raisons de l'opposition protestante à la mariologie. L'éminent professeur y montrait, comme nous l'avons fait nous-même aujourd'hui, que c'est tout le problème de la justification qui, sous un autre aspect, ramène en mariologie l'opposition du catholicisme et du protestantisme, et il concluait :

> Ce n'est pas en camouflant nos positions, en évitant anxieusement toutes les « exagérations » et toutes les déclarations « intempestives » que nous amènerons les protestants à considérer nos doctrines avec moins d'hostilité. Il ne faut pas approuver sans discernement toutes les manifestations d'une dévotion peu éclairée, ni donner dans le jeu d'une imagination soi-disant pieuse. La tâche du théologien ne consiste pas cependant, en première instance, à redresser les déviations du culte populaire : il a un travail constructif à fournir sur la base de la révélation. Des auteurs protestants contemporains le reconnaissent ; c'est l'Eglise romaine elle-même, disent-ils, qui entre délibérément dans une phase mariale : les Papes eux-mêmes ouvrent la marche [10].

A. Michel.

[10] Mgr G. Philips. *L'opposition protestante à la mariologie*, dans *Marianum*, 1949, fasc. IV, p. 488.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

L'EXISTENCE HISTORIQUE DE JESUS

Q. — Un « brave homme » (?) répand parmi ses amis le livre de Prosper Alfaric, professeur d'histoire des religions à Strasbourg, « *A l'Ecole de la Raison* »... Ce livre fait beaucoup de mal à plusieurs et l'un d'eux est venu me voir me demandant si réellement Jésus était un mythe, etc...

Bien sûr j'ai su lui répondre par toutes sortes d'arguments... mais il est reparti pas bien convaincu. J'ai pensé vous consulter pour remédier à mon insuffisance.

R. — Pour répondre aux questions de ceux qui sont touchés par les arguments de l'Union Rationaliste, ou par les thèses d'Alfaric ou de Couchoud, on peut essayer diverses méthodes.

1° D'abord insister sur le fait qu'Alfaric, parmi les historiens des origines chrétiennes d'aujourd'hui, qu'ils soient chrétiens, juifs ou incroyants, n'est pas pris au sérieux et se trouve dépassé. Il n'y a plus que l'Union Rationaliste à faire flèche de ce bois-là. En 1957, il y a eu un congrès mondial des spécialistes des Evangiles à Oxford : pourquoi l'Union Rationaliste n'y a-t-elle pas envoyé un délégué ? Elle ne compte actuellement aucun spécialiste des études évangéliques. Et ses thèses sur la non-existence historique de Jésus n'auraient provoqué que haussement d'épaules !

2° Ensuite on peut essayer de chercher pourquoi certains auteurs comme Alfaric ou Couchoud en sont venus à douter de l'existence historique de Jésus. Voyez l'article que j'ai écrit sur Couchoud et sur J. Guitton, dans l'*Ami* du 9 juin 1960.

L'essai de Couchoud est une solution désespérée pour sauver la valeur du christianisme, alors que les études évangéliques se trouvaient dans une impasse. A vouloir faire de Jésus un homme sans transcendance, les Loisy et Guignebert étaient obligés de rajeunir les Evangiles comme une littérature du IIe siècle, et ils étaient incapables de justifier historiquement l'existence du culte de Jésus qu'attestent déjà les lettres de Paul vers l'an 50. Comment du Jésus de Loisy et de Guignebert, a pu sortir le Jésus de Paul ? Couchoud a eu raison de renoncer au Jésus de Loisy et de Guignebert, mais pour garder le Jésus de Paul, il en a fait un être divin sans attache avec l'histoire, pur objet, à l'origine, d'expériences mystiques. Et voici qu'à son tour, Couchoud se voit obligé de négliger tout ce qui, dans les lettres de Paul, se manifeste comme des souvenirs historiques sur Jésus, comme une tradition attestée par des témoins, tout ce qui justement est aujourd'hui mis en valeur par les études sur la *tradition* primitive.

3° Comme dit Jean Guitton : nous voici au rouet. Dès les épîtres de S. Paul, entre les années 50 et 64, on se trouve en présence d'un homme, Jésus de Nazareth, qui déjà est adoré comme un Dieu par ses disciples. Et les études sur les Evangiles tendent à montrer qu'en Jésus lui-même, il faut admettre l'existence d'une conscience messianique, la conviction d'une mission pour laquelle il revendique des pouvoirs proprement divins. Voyez l'*Ami* du 11 août 1960, p. 502-505. On ne peut détacher l'un de l'autre les deux problèmes : Jésus a-t-il existé ? Qui avait-il conscience d'être ?

Notez qu'il ne faut pas vouloir trop prouver par l'histoire. Il y a eu dans l'Eglise primitive un développement de la foi en Jésus. Mais finalement il est bien vrai que les formules étonnantes du 4e évangile sur sa Divinité se relient à celles de S. Paul (Philippiens II, 6-11) et à celles de Jésus notamment sur les pouvoirs du Fils de l'homme. Voilà ce que peut montrer l'historien (voir *Ami*, 11 août 1960, p. 507-509).

4° En terminant, on peut faire valoir l'apport des manuscrits de la Mer Morte découverts depuis 1947. Ils ne parlent pas de Jésus. Mais ils peuvent nous aider à aborder le problème de Jésus de deux façons.

a) Tout d'abord par analogie. Voici que ces découvertes nous révèlent l'existence d'un mouvement juif, des environs de l'ère chrétienne, que nous ne connaissions jusqu'ici que par quelques notices rapides écrites par des gens de l'extérieur (Philon, Josèphe, Pline). Nous possédons maintenant des écrits des membres du mouvement, écrits où ils expriment leurs croyances, leurs espérances. Tous les historiens se réjouissent des renseignements historiques fournis par cette littérature du dedans. Et personne ne doute de l'existence historique de ce personnage énigmatique auquel ils se réfèrent souvent et qu'ils nomment « le Maître de Justice ». Personnage dont aucun document étranger à la secte ne parle, et dont nous sommes incapables d'écrire la biographie, mais qui se présente dans les documents de Qumrân avec des traits historiques indéniables.

Cela nous aide à voir le peu de valeur des arguments qu'on a voulu tirer, contre l'existence historique de Jésus, de la rareté des mentions faites de lui par les auteurs anciens non chrétiens (il y a tout de même les mentions de Josèphe, Tacite, Suétone, de la littérature rabbinique). Pour le Maître de Justice, il n'y a pas un seul texte, jusqu'ici, qui ne soit pas de ses disciples.

b) Les documents de Qumrân précisent aussi notre connaissance des origines chrétiennes, en nous faisant mieux connaître le milieu contemporain de Jésus et de ses premiers disciples. On voit le mouvement chrétien s'enraciner dans un milieu historique de mieux en mieux connu.

En 1933 déjà, un historien juif, Joseph Klausner, professeur à l'Université Hébraïque de Jérusalem, écrivait : « Révoquer en doute sans réserve la valeur historique des Evangiles synoptiques devient d'autant plus impossible que nous élargissons davantage les ramifications de notre étude du Judaïsme pendant la période du Second Temple... Chaque pas en avant que Jésus a fait, chaque acte qu'il a accompli, chaque parole qu'il a prononcée, tout nous rappelle — en général par confirmation et quelquefois par contradiction — la Palestine de son temps, la vie des Juifs et la doctrine pharisaïque pendant la période du Second Temple. Qu'importe que ses actes, ses paraboles ou ses

arguments appuient ou contredisent quelque Halaha, Haygada ou Midrash : il n'en reste pas moins qu'on ne peut les comprendre sans connaître la Loi Orale du temps d'Hillel et de Shammaï. Et ceci est la meilleure preuve de l'existence historique de Jésus et de l'authenticité des Synoptiques » (*Jésus de Nazareth,* Paris, 1933, p. 184).

Depuis les découvertes de Qumrân, il faut nuancer ce que dit Klausner, qui comprend Jésus trop uniquement par comparaison avec le judaïsme pharisien, alors que maintenant nous connaissons mieux un judaïsme mystique avec lequel le Nouveau Testament offre plus de points de comparaison qu'avec les pharisiens. Mais la conclusion historique de Klausner se trouve renforcée par tous ces liens qui rattachent le christianisme naissant au judaïsme palestinien de l'époque.

Qu'il suffise de citer un auteur non suspect de complaisance, M. Dupont-Sommer, qui au terme d'un parallèle (rapide et parfois contestable, cf. *Ami,* 14 février 1957 : Le Maître de Justice et Jésus) entre christianisme et essénisme, concluait : « ...L'apparition de la foi en Jésus, — assise de la nouvelle Eglise, — ne peut guère s'expliquer sans l'action réelle, historique, d'un nouveau Prophète, d'un nouveau Messie, ayant rallumé la flamme et concentré sur lui l'adoration des hommes... Je tiens à souligner dès maintenant que l'apport des nouveaux textes est en réalité des plus constructifs : bien des énigmes qui, dans les textes chrétiens primitifs, déconcertaient l'historien et pouvaient l'incliner vers des négations, — en premier lieu, la négation même de l'existence réelle de Jésus, — vont enfin trouver une explication, une explications claire et positive ; le milieu historique étant mieux connu, Jésus et l'Eglise chrétienne vont se trouver plus solidement enracinés dans l'histoire. » (*Aperçus préliminaires sur les manuscrits de la Mer Morte,* Paris, 1950, p. 122).

J. Delorme.

CONSEILLER LE MARIAGE CIVIL SERAIT LE VALORISER

Q. — Ayant entendu un Curé faire observer à un jeune divorcé, à la veille de se remarier civilement, qu'il valait, en effet, mieux agir ainsi que de vivre dans le simple concubinage, si on ne peut garder la continence, je me suis demandé si cette attitude pastorale était bien conforme à la vraie doctrine, car c'est valoriser indûment le mariage civil et créer un lien qui rendra plus difficile dans la suite, la réconciliation avec l'Eglise. Je me suis permis d'en faire la réflexion audit curé, qui m'a répondu que cette solution avait été préconisée dans une réunion pastorale entre curés. D'accord avec lui, je me permets de vous soumettre le problème.

R. — Il peut arriver qu'un curé ait à déconseiller en certains cas à de futurs époux la réception du sacrement de mariage et à les laisser par là même contracter un mariage purement civil. C'est alors prudence, prévoyance, jugement avisé, sens pastoral. Un exemple de ce genre a été rendu célèbre par le récit qu'en fit le regretté curé de St-Alban de Lyon, M. l'abbé Rémilleux, dans *La Maison-Dieu,* n° 6, 1946, p. 105-108. Encore doit-on savoir qu'il ne faut pas exagérer en ce sens ni multiplier indûment de tels refus.

Mais le cas présenté par notre correspondant est tout autre, puisqu'il s'agit d'un divorcé qui, voulant, comme on dit, « refaire sa vie », va prendre une autre femme (ce qui est un adultère : cf. Luc, XVI, 18), et à qui l'on conseille comme le meilleur — ou le moins mauvais — de contracter un mariage civil et de ne pas se contenter d'un simple concubinage.

Le meilleur ou le moins mauvais... Il faudrait savoir à quel titre. Si l'on envisage les effets civils, ceci est vrai dans les pays qui ignorent la législation ecclésiastique du mariage. Mais du point de vue de la doctrine et du droit de l'Eglise, c'est tout autre chose.

Nul, en effet, ne doit ignorer qu'entre chrétiens, ou bien le mariage sera sacrement ou bien il ne sera pas. Et de ce point de vue, il n'existe aucune différence entre un simple concubinage et le mariage civil : celui-ci n'est qu'un concubinage légalisé. Dans l'un et l'autre cas, en outre, s'il s'agit de chrétiens qui ont divorcé après s'être mariés à l'église, nous sommes en présence du même adultère indubitable et caractérisé.

Après cela nous avouons ne pas voir en quoi le mariage purement civil est préférable au simple concubinage, mais nous voyons très bien en quoi il est plus regrettable. Sans doute il a l'apparence d'une certaine stabilité en face d'un concubinage de fait, toujours fragile — et d'une sorte de régularisation officielle aux yeux du monde, due à son caractère légal.

Mais c'est une apparence sans la réalité. On ne l'oubliera pas, c'est dans les pays où la vitalité chrétienne a baissé que le mariage purement civil a pris, au détriment du mariage religieux, un relief et une respectabilité qu'il ne mérite à aucun titre. Et l'on se rappellera de même que ce lien, pour si factice qu'il soit, du mariage civil, risque d'aggraver la situation religieuse de ceux qui le contractent, surtout en certains cas (cf., à titre d'exemple, can. 2356 et 2388) ; qu'il rend, en tout cas, plus difficile le retour à une situation normale aux yeux de l'Eglise.

Aussi ne voyons-nous pas comment on peut donner une portée pastorale au conseil dont il s'agit dans la question posée : on valorise indûment, en en effet, comme le dit très bien notre correspondant, le mariage civil ; on risque d'engager plus avant dans l'impasse des chrétiens déjà en rupture de bans avec l'Eglise et l'évangile ; alors qu'au minimum il faudrait mettre sur le même pied l'un et l'autre concubinage et qu'il serait parfois tentant de préférer au contraire la fragilité du simple concubinage à la sécurité contestable du concubinage légal (mais, au fait, comment pourrait-on vraiment choisir ? !)

Du point de vue pastoral, il y a donc mieux à faire que de donner un tel conseil : il s'agit, après avoir redit le courageux *non licet* de saint Jean-Baptiste (cf. Mat., XIV, 4), de faire comprendre aux fidèles qui sont dans ce cas combien ils restent chers au Christ, à l'Eglise (et à leur curé) et combien ils doivent prier et pratiquer leur reli-

gion dans toute la limite de ce qui leur est permis par l'Eglise. Le *Directoire* français pour la pastorale des sacrements, § 75, est à relire à cette occasion.

J.-C. Didier.

L'OMISSION INVOLONTAIRE DE L'INTERROGATOIRE REND-ELLE LE MARIAGE INVALIDE ?

Q. — Un prêtre, — qualifié par ailleurs pour recevoir le consentement matrimonial des conjoints, — oublie de les interroger pour leur demander expressément ce consentement. Il se contente de bénir les anneaux et de prononcer le « Ego conjungo vos in matrimonium », pendant que les époux se donnent la main.

Que penser de la valeur d'un mariage ainsi célébré ?

R. — Décidément, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. En 1912, l'*Ami du Clergé* répondait déjà à la même question (p. 56). Et, au cours de l'année 1933, il revenait par trois fois sur ce sujet (p. 651, 663, 824). Nous allons donc tenter de dire d'une autre manière les mêmes choses, en essayant surtout de « situer » les divers éléments requis par le droit pour la célébration valide d'un mariage.

a) Tout d'abord, le contrat matrimonial consiste essentiellement dans le consentement que s'expriment mutuellement des personnes capables de contracter mariage. Si le consentement ou l'expression du consentement ont manqué, il n'y a pas eu mariage, et aucune suppléance n'est possible (can. 1081, § 1).

En fait, l'échange pur et simple des consentements ne suffit pas. Pour des raisons de bien commun, l'Eglise entend que la valeur du contrat, et donc du sacrement, soit liée à l'accomplissement de certaines prescriptions. Si d'autres, par contre, ont été omises, le mariage doit être tenu pour valablement célébré.

Pour chaque sacrement, le prêtre sait bien que tout ce que lui prescrit le Rituel n'engage pas la valeur du sacrement. Mais il y a toujours un passage essentiel à respecter, faute de quoi le rite sacré ne serait pas accompli. Tout le reste a pour but de mettre en valeur, d'orchestrer ce point central. Pour le sacrement de mariage, le passage important du Rituel, celui qu'il ne faut pas oublier, c'est le début du chap. II au tit. VIII : la demande et l'acceptation du consentement des conjoints, en présence des témoins. Ce qui suit : l' « Ego conjungo vos », la bénédiction des anneaux, la bénédiction nuptiale au cours de la messe, n'est qu'orchestration liturgique. Cela est si vrai que ces cérémonies, en principe obligatoires (can. 1100), sont interdites dans la célébration des mariages mixtes (can. 1102, § 2). Or ces mariages sont non seulement valides, mais encore sacrements, lorsque les deux conjoints ont été baptisés.

Pourtant, parce qu'il s'agit du sacrement de mariage, on peut dire au prêtre distrait : « Vous avez oublié le passage important. Mais il se peut que les autres rites, que nous avons qualifiés d'accessoires, aient rempli le rôle de celui que vous avez omis. » Echanger, en effet, un consentement, provoquer et recevoir cet échange, sont avant tout des actes, qui peuvent fort bien être accomplis sans paroles précises.

b) Le can. 1088, § 2, qui demande aux conjoints d'exprimer oralement leur consentement, admet implicitement la valeur d'une expression par gestes, puisqu'il ne l'interdit qu'à ceux qui peuvent parler : « nec æquipollentia signa adhibere ipsis licet, si loqui possint ». On ne saurait admettre actuellement l'opinion de Scot selon laquelle le mariage des sourds-muets n'est pas sacramentel puisqu'il n'y a pas de forme verbale. Si le contrat matrimonial passé entre deux chrétiens est valable, il est sacrement (can. 1012, § 2).

Que les conjoints n'aient pas répondu au prêtre, pour la bonne raison qu'il ne les a pas interrogés, ne signifie pas qu'ils n'ont pas manifesté leur consentement. Dans le déroulement de la cérémonie, des gestes, des attitudes ont pu exprimer réellement à l'extérieur ce qu'ils voulaient intérieurement. Gasparra, *De matrimonio*, II, n° 809 donne un exemple : émue, la fiancée ne répond pas au prêtre ; elle ne fait même pas un signe d'acquiescement de la tête, mais spontanément, elle présente sa main à son fiancé pour qu'il lui glisse son anneau au doigt : n'y a-t-il pas là les « æquipollentia signa » du can. 1088 ? Le même auteur estime également que le fait de signer en même temps que le prêtre et les témoins, aussitôt après la cérémonie, le registre du mariage, est une manière suffisante d'exprimer le consentement. Mais, pour répondre à notre correspondant, on nous pardonnera de citer l'*Ami du Clergé* : « Le fait de donner et de prendre la main, donner et accepter, expriment un consentement, d'après les usages généraux de l'humanité. L'ambiance, la cérémonie, la démarche des époux, la persistance de la main donnée et retenue pendant qu'une formule matrimoniale est prononcée par le prêtre qui est uniquement là pour recevoir un consentement matrimonial, tout cela donne au signe la signification nettement matrimoniale. » (T. L, p. 651).

c) Les conjoints ont donc pu émettre leur consentement malgré l'oubli du prêtre. Mais précisément, cette omission n'est-elle pas en elle-même cause de l'invalidité du mariage ?

Car il ne suffit plus au prêtre d'être présent, comme avant le décret *Ne Temere* du 2 août 1907, il doit encore être actif : aux termes du can. 1095, § 1, 3°, il doit librement demander et recevoir le consentement des contractants. Autrement dit, l'échange des consentements doit être provoqué par lui, et entre son acte et celui des conjoints doit exister comme une sorte de relation de cause à effet.

Le Code ne dit rien sur la manière de provoquer le consentement. Rien ne s'oppose, à priori, à ce que cela se réalise sans paroles précises.

Le Père Cappello dans son *De Matrimonio*, n° 669, 5, parle de « requisitio et exceptio consensus implicita ». Selon lui, la possibilité d'une demande implicite est controversée, mais il l'admet et l'explique par un exemple. Voici son texte :

Fingamus casum. Sponsi accedunt ad ecclesiam ; actum matrimonii a parocho prævie jam exaratum

rite subsignant ; functio de more peragitur ; annulus benedicitur et traditur ; celebratur Missa pro sponsis. Sed parochus ex inadvertentia sponsorum consensum expressis verbis non requisivit et excepit. Quidnam ? Censemus matrimonium saltem probabiliter validum esse. Nam eo ipso quod parochus actum matrimonii subscribendum porrexit nupturientibus iique manu sua subscripserunt ; eo ipso quod parochus benedixit annulum illumque tradidit, aliaque omnia de more rite peracta fuerunt, legi plene satisfactum est, quia in iis adjunctis videtur omnino reperiri sponsorum consensus requisitus et receptus, de quo in can. 1095, § 1, 3°.

Ces quelques lignes appellent deux remarques : 1° l'*Ami du Clergé* avait été moins embarrassé, sans doute parce qu'il avait lu attentivement la rubrique du Rituel. Nous lisons avec lui :

Mutuo autem contrahentium consensu intellecto, Sacerdos jubeat eos invicem jungere dexteras, dicens : Ego conjungo vos...

Si les conjoints se donnent la main, c'est donc sur l'ordre du prêtre : « jubeat ». Et si ce geste qu'ils font sur l'invitation du prêtre est l'expression de leur mutuel consentement, on peut dire en toute vérité que le prêtre a demandé et reçu ce consentement : « (Le prêtre) est *requirens,* au moins dans le fait qu'il les invite à se donner la main, et, d'autre part, ce geste constitue pour les futurs un signe sensible de consentement, que constatent le prêtre qui est alors *excipiens,* et les témoins. » (T. XXXIV, p. 56).

2° Nous ne voyons pas pourquoi, dans son exemple, le P. Cappello commence par évoquer la signature des registres. Les actes constituent un procès-verbal de ce qui a été accompli ; aussi, ne les rédige-t-on, ou tout au moins ne les signe-t-on, qu'après la cérémonie. Cependant, dans le cas où le mariage célébré dans l'église n'aurait pas été valable, la signature des registres est plus qu'un procès-verbal, elle devient la célébration du mariage. Le prêtre, en effet, présente un texte mentionnant que N. a épousé X. Sur son invitation, on confirme par un geste extérieur, une signature, ce qui est inscrit sur le registre et qui correspond à ce que l'on veut intérieurement : être unis comme époux. N'y a-t-il pas là échange de consentement, demandé et reçu par le prêtre ?

d) Résumons-nous pour que notre correspondant puisse résoudre son cas :

Normalement, les deux conjoints reçoivent le sacrement de mariage lorsqu'ils répondent à la double interrogation du prêtre, telle qu'elle se trouve dans le Rituel. Si cette interrogation a été omise, le sacrement peut encore être reçu au cours de la cérémonie, en raison de gestes, d'attitudes, qui correspondent à un échange de consentement demandé et reçu. Le rite de la jonction des mains, s'il est accompli selon la rubrique du Rituel est l'un de ces gestes privilégiés. La signature des registres peut avoir la même valeur.

Si par malchance le prêtre signalé par notre correspondant n'a accompli aucun de ces actes, il devra alors conclure que les deux fiancés qui se sont présentés devant lui ne sont pas encore mariés.

P. M. SOULLARD, O.P.

RELIGIEUX « APOSTAT » OU « FUGITIF » ?

Q. — L'*Ami* pourrait-il nous expliquer ce qu'il faut entendre par religieux « apostat » ou simplement « fugitif » ?

Voici le cas qui nous embarrasse :

Une religieuse, qui vient de prononcer ses vœux perpétuels, tombe dans une crise de neurasthénie assez sérieuse et commence à ne plus se plaire dans son Institut. De sa propre autorité, — et poussée aussi par sa famille, — elle s'en va consulter un docteur psychiatre qui lui indique comme moyen de trouver son équilibre de quitter pendant un an son Institut et son habit religieux et de trouver dans le monde une occupation en rapport avec ses aptitudes.

Suivant ce conseil, la religieuse en question, sans demander l'autorisation à sa supérieure, quitte son costume et s'engage comme enseignante dans une œuvre privée. Elle y réussit parfaitement bien et déclare qu'elle va beaucoup mieux. Ce qui semble exact.

Les Supérieures aussi bien que l'Ordinaire sont en grande perplexité et se demandent : 1° quelle est la situation de cette religieuse en regard du droit ; 2° comment la traiter et comment se comporter à son égard ?

R. — Est apostat de la religion, selon le can. 644, § 1, le religieux (ou la religieuse) qui se trouve sans permission en dehors de sa maison religieuse, avec l'intention de ne jamais plus y revenir. Le religieux apostat est comme un déserteur : il abandonne la vie religieuse sans avoir été délié de ses obligations. Nous dirions en termes familiers qu'il « défroque ».

Peu importe que son départ ait eu lieu en cachette ou au su de tous, qu'il ait profité ou non d'une permission de s'absenter pour un temps, qu'il ait gardé ou abandonné l'habit religieux : ce qui le fait apostat, c'est sa résolution de ne plus reprendre les obligations de sa vie religieuse sous l'autorité de ses supérieurs. Cette intention, il pourra l'avoir manifestée directement. Souvent, ce seront les circonstances qui la feront connaître : par exemple, le religieux a accepté une situation stable dans le monde, ou s'est marié civilement. On pourra, au contraire, avoir la certitude qu'il ne s'agit que d'une « fugue », provoquée par un coup de tête, un affolement, etc. Si les indices manquent, on devra présumer l'apostasie au for externe, lorsque, au bout d'un mois, le religieux n'est pas de retour ou n'a pas tout au moins fait part à son supérieur de son intention de revenir (can. 644, § 2). C'est à lui qu'il incombera éventuellement de prouver qu'il avait bien, en fait, l'intention de revenir.

Aux termes du can. 644, seuls les religieux de vœux perpétuels (simples ou solennels) peuvent être juridiquement apostats. Il est facile d'en percevoir la raison si l'on saisit ce que l'apostasie comporte de décidé et de décisif dans le départ. Le profès de vœux perpétuels se trouvera constamment en contradiction avec son caractère, qu'il conserve toujours, de religieux ; tandis que le profès de vœux temporaires, sera, à l'échéance de ses vœux, libéré de ses obligations ; mais son cas sera réductible à celui du fugitif.

Le fugitif, est, en effet, le religieux qui, se trouvant en dehors de sa maison sans permission, a l'intention d'y revenir, après s'être accordé quelque temps de liberté. Sa sortie est une « fugue ». Il est évident que le délit n'est commis que lorsque

le religieux a eu la volonté de se soustraire au moins pour quelques jours à l'obéissance due à ses supérieurs, et non pas lorsqu'il a fait sans permission une sortie peu importante ou qu'il a légèrement étendu la permission qu'on lui avait octroyée.

Le cas du fugitif est donc moins grave que celui de l'apostat. Aussi, le Code ne les frappe-t-il pas des mêmes peines.

Selon le can. 2385, l'apostat est ipso facto excommunié, exclu des actes légitimes ecclésiastiques (cf. can. 2256, 2°) et privé de tous les privilèges de sa religion. S'il revient à la vie religieuse, il ne pourra plus jamais ni voter ni être élu et ses supérieurs devront le punir en appliquant les peines prévues par les Constitutions. Dans trois cas : apostasie de la foi catholique, départ avec une femme, ou s'il s'agit d'une religieuse, avec un homme, et tentative de mariage ou mariage, l'apostat est, en plus, ipso facto renvoyé de son Institut (can. 646). Evidemment, dans les autres cas, l'apostasie sera une cause suffisante de renvoi et on appliquera dans ce cas la procédure prévue par le droit.

Le fugitif, lui, est privé ipso facto des offices qu'il exerçait dans son Institut avant son départ. S'il est clerc, il est également suspens (non excommunié). Et le supérieur majeur doit punir, selon la gravité du cas, le fugitif qui revient dans sa maison religieuse (canon 2386). Se soustraire à l'obéissance religieuse et devenir fugitif peut constituer également un motif de renvoi.

Mais le renvoi restera une mesure extrême qu'il ne faudra envisager qu'en dernier ressort. L'Eglise, en effet, demande d'user d'abord de miséricorde. Et si le § 1 du can. 645 rappelle que l'apostat et le fugitif sont toujours des religieux, et que, par conséquent, ils ne sont dispensés ni des vœux ni des obligations de la règle et sont tenus d'en reprendre au plus tôt les observances, le § 2 fait obligation aux supérieurs de les rechercher et de les recevoir s'ils regrettent vraiment leur faute.

Cette faute est objectivement grave. Ils ne pourront donc recevoir l'absolution sacramentelle que s'ils la regrettent et s'engagent à la réparer. L'absolution de l'excommunication portée au can. 2385 est réservée au supérieur majeur si le religieux est un clerc exempt ; dans les autres cas, elle sera donnée par l'Ordinaire du lieu de la résidence actuelle. Le clerc suspens en vertu du can. 2386 sera absous par son supérieur majeur. Enfin, pour que l'apostat puisse récupérer la voix active et passive, il faudra s'adresser au Saint-Siège.

Ad casum. Doit-on considérer comme apostate la religieuse dont on nous soumet le cas ? Nous n'oserons l'affirmer. Certes, elle n'a pas fait part à sa supérieure de son désir de revenir dans son Institut, et la présomption du can. 644, § 2, joue contre elle. Mais bien des indices semblent montrer qu'elle n'a pas eu l'intention de rompre définitivement. Si elle s'en tient d'ailleurs aux prescriptions de son médecin, elle doit revenir au bout d'un an. De toute façon, c'est une malade qu'il faut traiter avec ménagement.

Que les supérieures entrent donc en contact avec elle et l'amènent à revenir pour quelque temps au moins dans une maison de la Congrégation. Même si on la considère comme simple fugitive, il faudra la traiter avec miséricorde. Et si elle est vraiment malade, on pourra envisager une exclaustration pour qu'elle puisse se soigner.

A moins que — tout est possible — l'on ne découvre un jeu tel que l'on ne puisse parler d'excuse ni de diminution de la responsabilité. Dans ce cas, la miséricorde n'empêchera pas l'application des lois de l'Eglise. Si la religieuse ne voulait plus entendre parler de son Institut, il faudrait envisager son renvoi ou la persuader de demander un indult de sécularisation. P. S.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Breviarium romanum... Summorum Pontificum curâ recognitum. Totum. Editio typica. — Typis polyglottis Vaticanis, 1961.

Dans ce volume on trouve la forme nouvelle prise par le Bréviaire, en application des nouvelles rubriques du Motu Proprio « Rubricarum instructum » de S. S. Jean XXIII. L'ordre des matières est celui auquel nos confrères sont habitués. Au début, les documents officiels : Bulles des Papes, de S. Pie V à Jean XXIII, avec les décrets de la S. Congr. des Rites ; puis les rubriques générales, le calendrier, les diverses Tabulæ (p. 5*-81*) : l'Ordinarium divini officii (p. 1-49) ; le Psalterium distribuant les Psaumes sur tous les jours de la semaine (p. 50-221) ; le Proprium de Tempore (p. 222-882) ; le Proprium Sanctorum (p. 883-1298) ; le Commune Sanctorum suivi de ses annexes : Parvum Officium B.M.V., Officium defunctorum, etc. ; Commune plurium Confessorum, plurium Virginum, accordés pro aliquibus locis (p. [177]-[209]) ; l'Appendix qui donne les prières de préparation et d'action de grâces pour la Messe et diverses prières extraites du Rituel (p. [1-47] ; enfin les Tables bien détaillées. Au total 1650 pages.

Ainsi un seul volume fournit le Bréviaire au complet, ce qui réduit les frais d'achat. Le format est de 11,5 × 18 ; l'épaisseur de 2,5 ; le prix : relié toile, tranche rouge, 20 NF., plus 2,50 NF. pour frais d'envoi et de recommandation (paiement à A. Baroni, 6, rue Magellan, Paris-8e ; C. c. p. 5663.42, Paris) ; d'autres reliures plus élégantes ou plus solides vont de 25 à 90 NF. Le papier est fin, non transparent, solide ; la reliure avec soufflets permet d'introduire des feuillets supplémentaires, par ex. les propres diocésains ou religieux ; l'illustration est un modèle de bon goût et de finesse. Un peu lourde et encombrante pour l'usage courant, cette édition aura la place d'honneur sur la table de travail des liturgistes et sera employée pour la récitation commune ou privée.

Toutefois ce *Totum* n'échappe pas entièrement aux inconvénients propres à ce genre de présentation. Le caractère d'imprimerie, soigné et net, mais un peu fin, exige des yeux jeunes, tout à fait sains, et un éclairage assez fort que les églises ne donnent pas toujours. Les renvois demeurent nombreux et indispensables, principalement pour l'usage de l' « Ordinarium divini officii », par ailleurs, modèle de clarté logique dans les divisions et subdivisions de ses deux parties. Cinq signets adhèrent à la reliure. L'éditeur a promis que des feuilles volantes suppléeraient aux imperfections signalées. Il

annonce d'autre part une édition plus maniable en deux volumes. Ainsi les « éditeurs pontificaux », qui ont reçu des instructions détaillées, pourront diminuer le nombre des renvois et adopter des caractères plus gros ; ainsi nos confrères ne regretteront pas trop les avantages offerts par leurs bréviaires antérieurs en quatre parties, si lisibles, si portatifs, où les renvois avaient presque entièrement disparu.

Dr Ernest HUANT. — **Le péché contre la chair.** — 124 p. (12 × 18). — Paris, Beauchesne, 1961.

Dissipons tout de suite une équivoque : l'ouvrage porte en sous-titre : Etude des problèmes scientifiques et humains de l'intervention biologique de l'homme sur l'homme. Les expériences dites « de Bologne » ont soulevé une intense et légitime émotion, et il n'est pas jusqu'à un auteur comme Jean Rostand, pourtant bien éloigné des conceptions chrétiennes, qui ne se soit élevé contre une telle manipulation des gonades humaines. A vrai dire, le présent ouvrage était écrit avant lesdites expériences ; mais il contient à l'avance l'accueil qu'il convient de leur faire. Les principaux thèmes développés dans cet ouvrage ont fait l'objet de la conférence de l'auteur aux Entretiens de Bayonne, le 25 avril 1960, sous le titre : « Problèmes philosophiques de l'intervention biologique sur l'homme. » Docteur chrétien, l'auteur envisage à ce sujet les risques du présent, l'angoisse devant le possible, « *Nacht und Nebel* » sur le futur. Et c'est d'angoisse, en effet, qu'il faut parler devant les déchaînements d'une science, dont l'emploi ne tiendrait plus compte de la grandeur de la personne sur qui elle agit, et s'affranchirait des lois de la morale. Le dernier chapitre rapporte opportunément des passages des principales interventions de Pie XII en la matière.

Miscellanea in memoriam Petri Card. Gasparri. — No d' « Apollinaris », an. XXXIII, fasc. I-IV, 400 p. (18 × 25). — Rome, 1960.

Dans son n° du 11 mai dernier, p. 302, l'*Ami* donnait recension d'un numéro semblable consacré à trois cardinaux créés par S. S. Jean XXIII. Or, il est certain que parmi les cardinaux du XXe siècle émine le cardinal P. Gasparri dont, près de 30 ans après sa mort, le souvenir reste vivant et l'œuvre fondamentale en droit ecclésiastique.

Dans l'article liminaire qu'il lui consacre, le cardinal Roberti rapporte un trait de sa propre jeunesse cléricale : son professeur, pour clore un débat ayant trait au droit matrimonial, donnait une solution indiquée par le card. Gasparri, et ajoutait : « En cette question du droit matrimonial, toutes les autres solutions sont à rejeter. » Mais c'est non seulement sur ce sujet que le cardinal Gasparri fait autorité, encore que son traité sur le mariage reste la grande référence. Son nom reste lié à cette œuvre immense de codification du droit canonique, et à l'élaboration et la négociation des traités du Latran.

C'est ce que rappelle cet ouvrage qui réunit une bonne vingtaine de collaborateurs dont les articles suivent l'ordre même des cinq livres du Code, pour se terminer sur une partie consacrée à l'histoire du droit. On retiendra, entre autres : l'article de Mgr Staffa sur les imperfections et lacunes du premier livre du Code ; — dans les articles consacrés au mariage : mariage-contrat ou mariage-institution, par G. Michiels ; — les effets du consentement matrimonial naturellement valable, par W. Bertrams ; — l'étude approfondie de J. Domizia sur la dissolution du mariage conclu avec dispense de disparité de culte... Et les membres des officialités liront avec intérêt les articles consacrés à la liberté dont jouit le juge dans l'appréciation des preuves, et à la certitude morale qui doit présider à une sentence canonique...

On retrouve dans cet ouvrage les noms de grands professeurs de droit canonique enseignant à Rome ou en certains pays étrangers, d'avocats ou d'auditeurs de Rote. C'est une belle gerbe, digne de celui en mémoire de qui elle fut liée.

Commentarium pro Religiosis et Missionariis. Vol. XXXIX, fasc. III-IV. In honorem Em. card. Larraona, 360 p. — Rome, 1960.

Cet ouvrage, comme le porte son sous-titre, est un hommage au cardinal Larraona, qui fut consulteur, sous-secrétaire, et, depuis novembre 1950, secrétaire de la S. C. des religieux. C'est d'ailleurs à lui que l'on doit principalement la création de la présente revue, laquelle a contribué à l'interprétation et au progrès de la science canonique sur les états de perfection. Très nombreux sont les articles écrits à ce sujet par le P. Larraona. On ne sera donc pas étonné si, après une fine et spirituelle présentation du cardinal par un de ses confrères en religion, la majeure partie de l'ouvrage est consacrée auxdits états de perfection. On notera une remarquable étude, solidement documentée, sur les Actes du Saint-Siège de ces 15 dernières années et sur leurs commentateurs ; sur une rénovation adaptée des états de perfection ; d'autre part, un excursus de 50 p. sur la Constitution Apostolique *Sedes sapientiæ* : présentation solide, analyse claire et serrée, suivies d'une bibliographie sur la question qui ne couvre pas moins de 32 p. ; puis, des renseignements très intéressants sur ce qui s'est fait jusqu'ici dans le monde entier.

On n'oubliera pas l'étude brève, dense et pertinente, par laquelle se termine l'ouvrage, à propos des notes spécifiques du droit missionnaire.

Collect. : « Textes pour l'histoire sacrée », choisis et présentés par Daniel-Rops. — **Fénelon, ce méconnu** — Textes choisis par Maria-Pia CHAINTREUIL, préface de Daniel-Rops. — Un vol. de 212 p., 10 NF. — Paris, Arthème Fayard, 1961.

Fénelon n'est pas un méconnu ; mais peut-être est-il mal connu ou imparfaitement connu. Dans la préface, M. Daniel-Rops expose ce qu'il y a de « déconcertant » dans la vie de Fénelon : « Avoir gravi si vite un *cursus honorum* prestigieux, avoir été, tout jeune encore, une des grandes influences d'une Cour où tant se combattaient, au point de se voir confier l'éducation de l'héritier du trône, en même temps avoir pris dans l'Eglise, une place de guide, pour, tout à coup, tomber, être chassé par le Roi, comme un serviteur douteux, être frappé par le Pape, c'est là une destinée pathétique, et qui, à elle seule, mérite qu'on la considère. Mais les modalités mêmes des événements sont étranges et demeurent, dans une large mesure, inexplicables : plus encore, leurs raisons profondes. Pourquoi Louis XIV a-t-il marqué tant de sévérité envers le prêtre dont cependant il avait longtemps goûté l'entretien ? A cause de *Télémaque* ou de Mme Guyon ? On ne sait pas trop. Et Mme de Maintenon n'aurait-elle pas poussé à la rigueur parce qu'elle se reprochait trop d'admiration ? Dans le comportement même de Rome envers lui, on devine je ne sais quelles arrière-pensées, quelles réserves diplomatiques ; s'il s'était agi purement et simplement d'un hérétique, eût-on pris tant de précautions ? » (p. 12).

Dans l'affaire qui passe pour avoir été la cause principale de sa disgrâce, le *quiétisme*, son attitude présente des contradictions. Fut-il vraiment quiétiste ? « A s'en tenir à l'examen des textes ; on est fondé

à conclure que Fénelon n'a jamais été formellement quiétiste, pas plus que Pascal ne fut jamais formellement janséniste » (Id.). Fénelon est-il théologien ? On a maintes fois répété qu'il manquait de théologie, et la condamnation des *Maximes des Saints* permet aux esprits pressés de ne pas y aller voir de plus près. Et cependant « une vingtaine d'ouvrages postérieurs à la crise quiétiste, et qui, eux, n'ont jamais été suspectés, représentent une somme de théologie mystique sans précédent ; et ses *Dialogues sur le système de Jansénius* sont l'exposé le plus clair, en son temps, de la célèbre doctrine et sa plus pertinente réfutation » (p. 15).

N'a-t-on pas cru reconnaître en Fénelon un des initiateurs des réformateurs politiques qui feront florès au XVIII[e] siècle, un des critiques les plus lucides des erreurs de la monarchie autocratique de Louis XIV ? Bien plus, faudrait-il, en conséquence, tenir Fénelon pour un des « ancêtres » de la philosophie d'un Montesquieu ou d'un Jean-Jacques Rousseau ? Se poser en réformateur du régime autocratique, ce n'est cependant pas, pour autant, prophétiser l'avenir...

Toutes ces questions peuvent être agitées au sujet de Fénelon et cette simple possibilité montre que l'archevêque de Cambrai n'est pas assez connu, ou qu'il est « méconnu ».

Pour connaître Fénelon, le mieux n'est-il pas de lui laisser la parole ? Les « Textes pour l'Histoire Sacrée » groupent donc ici, par les soins de Maria-Pia Chaintreuil, toutes les pages les plus significatives d'un homme, d'une vie, d'une œuvre. Tel qu'il apparaîtra à travers ce florilège, il faut espérer que Fénelon se montrera au lecteur du XX[e] siècle aussi proche de lui-même qu'il est possible.

Mgr Pierre JOBIT. — L'évêque des pauvres : **Saint Thomas de Villeneuve. Préface de Daniel-Rops. Illustrations de Colette Millet. — Un vol. de 256 p., 8,50 NF. — Paris, Arthème Fayard, 1961.**

Dans une biographie d'une lecture facile et attrayante, Mgr Pierre Jobit, éminent hispanisant, a su mettre en un relief saisissant l'extraordinaire figure de S. Thomas de Villeneuve qui fut archevêque de Valence, en Espagne, au début du XVI[e] siècle. Thomas s'inscrit à la fois dans la troupe des grands évêques réformateurs, comme le concile de Trente en fit germer dans toute la chrétienté, parmi aussi la nombreuse cohorte des fondateurs et réorganisateurs d'ordres et de congrégations dont un autre grand Espagnol demeure l'archétype, S. Ignace de Loyola, et surtout dans l'extraordinaire phalange des héros de la charité qu'on voit partout à l'œuvre et qui, au siècle suivant, aura pour guide Monsieur Vincent, le plus humain des saints de France.

Thomas de Villeneuve est né en Espagne, dans la Manche, à la fin du XV[e] siècle (1486). Etudiant, puis professeur de la jeune université d'Alcala que le cardinal Ximénès de Cisneros venait de fonder, Thomas se fait moine à Salamanque dans l'ordre de S. Augustin. Il devient très vite prieur, visiteur, provincial de son ordre en des temps particulièrement troublés. Il fut le prédicateur de Charles-Quint auquel il savait parler avec franchise.

Frère Thomas avait refusé l'archevêché de Grenade ; mais en 1544, il devait être appelé au siège plus important de Valence. Il succédait à Jorge d'Austria, oncle de l'empereur, qui échangeait son siège espagnol pour celui de Liège. Son prédécesseur abandonnait un évêché qu'il jugeait ingouvernable, mais où, sur sept ans d'épiscopat, il n'en avait passé effectivement que trois. Pauvre diocèse, qui, depuis 1427 n'avait connu que des évêques en commande, dont cinq Borgia et quelques autres grands seigneurs. La nomination de Thomas était, à coup sûr, providentielle.

Evêque, Thomas veut remplir effectivement tous les devoirs de sa charge. Il visite d'abord tout son diocèse, afin de le connaître et de pouvoir mieux le gouverner. En 1548, le synode diocésain marque le début des réformes que l'évêque entend mener jusqu'au bout. A quelles oppositions tenaces est-il en butte, il est facile de le concevoir ; mais d'heureuses et providentielles circonstances, jointes aux prières et aux pénitences, permettent au saint prélat de les surmonter.

L'organisation de la charité est une de ses préoccupations majeures, mais une charité cherchant à aider les gens à vivre selon leur condition, à favoriser les mariages chrétiens, à recueillir les enfants abandonnés dans une pouponnière épiscopale, à organiser plus complètement l'hospitalisation des malades, à résoudre pour la paix des populations le « problème morisque », etc. Mais c'est avant tout la réforme de l'Eglise, longtemps désirée dans ce diocèse abandonné de ses chefs, qui préoccupe l'archevêque. Il ne peut se rendre au concile de Trente — son état de santé ne le lui permettait ; mais il rédigea pour les Pères du concile un mémoire, dont le texte est aujourd'hui perdu, mais dont plusieurs suggestions furent retenues.

On ne saurait, dans une brève recension, faire état de tous les détails suggestifs qui concourent à l'intérêt du livre. Mais on signale particulièrement aux théologiens les ch. X et XI sur la prédication et la pensée du saint archevêque. C'est là qu'on trouvera l'aspect doctrinal de l'œuvre réformatrice de S. Thomas.

Un Augustin français, au XVII[e] siècle, Ange Le Proust, a donné S. Thomas de Villeneuve comme patron aux religieuses qu'il institua en 1661 pour des œuvres de pure charité, dans un don total d'elles-mêmes aux malheureux, aux malades. Nul vocable ne lui paraissait plus riche de sens que celui de « l'évêque des pauvres ». Le tricentenaire des Sœurs de S. Thomas de Villeneuve voulait que le grand saint, un peu oublié, fût évoqué par le livre de Mgr Jobit. A. M.

Dom Emile BERTAUD, O.S.B. — **Monsieur Vincent et les Ames. — In-12, 200 p., 9,90 NF. — Paris, Edit. Alsatia, 1960.**

S. Vincent de Paul n'a pas écrit de traité de la vie spirituelle. Sa doctrine se trouve cependant développée d'une manière suivie dans ses Entretiens aux Filles de la Charité et ses Conférences aux Prêtres de la Mission, puis occasionnellement dans son immense correspondance. Des 30.000 lettres, ou plus, qu'il a écrites, on en connaît à peine 2.500 ; lettres surtout d'administration et de gouvernement.

A travers les multiples détails d'affaires se trouvent de fort belles pages spirituelles. Dom Bertaud les a rassemblées sous les chefs suivants : Dieu et les âmes, La perfection des âmes, Les âmes vouées à Dieu, Le ministère des âmes.

Le Saint avait une haute idée de la Providence de Dieu et de son amour pour ses créatures : aussi exhorte-t-il les âmes à la confiance, à l'abandon, à la sainte indifférence, à « attendre tout de Dieu ». Formée à la prudence et à la discrétion, l'âme a besoin d'être purifiée par l'épreuve et la tentation : le Saint excelle à la réconforter, à lui apprendre la science de la Croix, comme moyen de progresser dans la charité.

Aux âmes vouées à Dieu il montre la grâce de leur vocation et demande fidélité totale à l'esprit de l'Ordre, à la charité « qui fait d'une maison un paradis ».

Aux prêtres il décrit les bienfaits de leur sacerdoce, il recommande l'humilité dans les succès, courage et patience dans les échecs. Son expérience lui dicte des conseils très pratiques aux supérieurs.

Tous les textes insérés dans le volume sont empruntés à l'édition complète des Œuvres de S. Vincent de Paul de Pierre Coste (8 vol. Lecoffre-Gabalda 1920-1922).

J'ai connu Madame Sainte Claire. — Le Procès de canonisation de Ste Claire d'Assise. Traduction de l'ombro-italien par les Religieuses Clarisses de Toulouse. — In-16 de 178 p., 6.90 NF. — Paris, Editions du Cèdre, 1961.

Ce livre, préfacé par Mgr Garrone, offre un intérêt de premier ordre pour l'histoire de Ste Claire d'Assise : c'est le texte de son procès de canonisation.

L'original latin (introuvable jusqu'ici) avait été traduit, sur la fin du XV^{e} siècle en langue vulgaire : ombro-italien. Cette traduction a été découverte en 1920, à Florence, par le P. Lazzeri, franciscain, et publiée dans l'*Archivum Franciscanum historicum* (t. XIII). La voici maintenant traduite en français par les soins des Religieuses Clarisses de Toulouse, aidées par M^{lle} Fausta Casolini, professeur à Rome, auteur de plusieurs travaux sur Ste Claire et son Ordre.

Ste Claire était morte le 12 août 1253. Dès le 18 octobre suivant le pape Innocent IV chargeait l'évêque de Spolète de procéder à l'enquête canonique sur la vie et les miracles de la Servante de Dieu.

Le présent volume renferme le bref d'Innocent IV à Mgr Barthélemy, puis les dépositions de 20 témoins, dont cinq laïcs et quinze religieuses du couvent de St-Damien qui avaient vécu avec la sainte ; la bulle de canonisation donnée par le pape Alexandre IV (1255).

En appendice on trouvera, entre autres documents, la lettre de faire-part de la mort de Ste Claire, quelques précisions sur sa famille et une abondante bibliographie.

Les amis de Ste Claire et de tout l'Ordre franciscain se réjouiront de cette publication strictement documentaire, qui ajoute à ce que nous savions déjà et rectifie certaines erreurs de détail.

Jean-Maurice BONIN, Montfortain. — **Consécration à Marie et Promesses baptismales selon saint Louis-Marie de Montfort.** — In-8 de 80 p. — Montréal, Edit. Montfortaines, 1960.

Thèse de Doctorat en Théologie soutenue à Rome et préparée sous la direction du Vice-Recteur de l'Angelicum. L'auteur s'y propose de montrer « d'après Montfort, les fondements théologiques de l'identité, affirmée par lui, entre la consécration à Marie et la rénovation des promesses baptismales » (p. VIII).

Pour cela il commence par analyser les notions de consécration et de promesses baptismales. Puis il expose la doctrine du saint en trois points : 1° le sacrement de baptême consacre le chrétien à Jésus-Christ par Marie ; 2° le chrétien, dans ses promesses baptismales, se consacre à Jésus-Christ par Marie ; 3° la consécration de soi-même à Marie est une rénovation des promesses du baptême. Enfin il rapproche cette doctrine de l'enseignement actuel de l'Eglise.

Ce travail clair, méthodique, fervent dans sa technicité, démontre la solidité de l'enseignement de saint Louis-Marie de Montfort concernant « l'esclavage » de Marie. Les fervents de cette dévotion seront heureux d'en étudier ici les fondements doctrinaux. Ils liront ces pages avec facilité et intérêt, même s'ils n'ont pas une culture théologique poussée.

Nous ne ferons qu'une légère remarque. Au début de son exposé, l'auteur annonce que ce qui lui « paraît fondamental » dans la pensée de Montfort, c'est que « le sacrement de Baptême est une consécration à Jésus-Christ par Marie », et que « la consécration de soi-même à la sainte Vierge ne peut être une rénovation des promesses baptismales que si ces promesess sont elles-mêmes une consécration à Marie » (p. IX).

Or ces formules nous semblent un peu abruptes, car il est clair que celui qui reçoit le baptême ne se consacre pas aussi formellement à Marie que celui qui prononce l'acte de consécration de l' « esclavage » de Marie selon Montfort. Et c'est ce que l'auteur reconnaît dans la suite. Après avoir amplement cité et étudié les textes du saint, il conclut : « Il est évident que la formule prononcée au baptême... ne fait pas expressément appel à la médiation de Marie. Mais Montfort laisse entendre assez clairement qu'elle y est incluse implicitement » (p. 32 ; cf. aussi p. 33). Cette inclusion implicite suffit, en effet, à légitimer la consécration de soi-même à Marie, et à justifier son rapprochement, au moins partiel et relatif, de la consécration baptismale.

---

1. Joseph-Marie PERRIN, O.P. — **Le mystère de la charité.** — In-8 de 534 p., 21 NF. — Paris, Desclée de Brouwer, 1960.
2. G. DESBUQUOIS, S.J. — **La charité.** — In-8 de 190 p., 6 NF. — Paris, Spes, 1960.

1. — C'est toute une somme sur la charité que l'auteur nous présente dans ce gros livre dense. Les quatre parties qui le divisent exposent : 1° l'amour de Dieu pour nous ; 2° notre vocation à l'amour de Dieu ; 3° les moyens de réaliser cette vocation ; 4° l'amour du prochain. En tout plus de 80 chapitres où l'auteur, mettant au point d'anciennes études théologiques ou des conférences à de ferventes chrétiennes, approfondit longuement le mystère de la charité, en Dieu et dans l'âme sainte, sous tous ses aspects.

Quoique faisant fond sur un doctrine solide, le Père Perrin ne fait pas proprement œuvre de théologie. Il évite toute discussion d'Ecole et toute terminologie trop technique. Il se fonde surtout sur l'Ecriture Sainte et se borne à ce qui est admis communément.

Son but est d'être utile « à tous ceux à qui une vie surchargée rend impossible l'accès aux études de théologie et à qui leurs responsabilités font un devoir de posséder cette sagesse d'en-haut qui juge de tout et anime une action féconde ». Ces personnes-là trouveront effectivement dans ces pages une doctrine à leur portée qui les instruira et les édifiera.

2. — Bien plus restreint que le volume précédent, celui du Père Desbuquois n'en est pas moins très attachant. On y trouve d'abord une douzaine de pages du Père Bigo, qui nous font connaître l'auteur sous des traits fort sympathiques et nous font comprendre à quel point tout le livre est un écho de sa vie spirituelle.

Rédigé sous formes de conseils émanant du Christ lui-même, il a surtout pour objet l'amour du prochain, spécialement l'amour des pécheurs, des jeunes, de ceux qui ont des échecs ou des souffrances, des inférieurs, et de tous les hommes en général. Ici surtout, on ne trouve pas un enseignement didactique, mais du vécu, du concret, des détails pratiques intéressants. C'est la vraie charité inlassable pour le prochain, inspirée par l'amour de Dieu et y conduisant. Ces pages feront du bien à tous lecteurs, spécialement aux prêtres et aux religieux.

G. DUCOIN, S. J. — **Pour une Economie du Bien Commun.** — Collect. « Théologie Pastorale et Spiritualité ». — In-8 de 144 p., 6,90 NF. — Paris, Lethielleux.

Une note liminaire nous apprend que ce travail a été provoqué par les recherches de l'U.S.I.C. dont le R. P. Ducoin était aumônier national adjoint en 1957 1958.

Une économie de Bien commun suppose une conversion radicale du vieux libéralisme individualiste. L'homme est désormais considéré comme être personnel et social. Et l'économie n'est plus centrée sur le profit, mais sur les besoins de l'homme, et en respectant la hiérarchie de ces besoins. C'est un idéal à atteindre.

Le livret du R. P. donne les principes puisés dans l'enseignement pontifical, comme autant de jalons lumineux sur la route.

On appréciera particulièrement les passages concernant la structure des entreprises, l'organisation professionnelle, le revenu national et les problèmes moraux de l'investissement, les problèmes de population mondiale et du développement des pays retardés. Le Bien commun change de visage dans une humanité en progrès, mais il reste la norme de ce progrès. Tel est l'objet de la troisième partie, où est exposée l'action des syndicats et de l'Etat. Au terme et comme couronnement des vues particulières, la notion de Bien Commun est dégagée et précisée. Petit livre précieux, que l'on apprécie davantage en le pratiquant. On y trouve rapidement la pensée de l'Eglise sur des points délicats.

G. et A. MOREAU. — **Devant le Communisme.** Préface de J. Folliet. — Un vol. de 228 p. — Paris, Edit. Fleurus.

Cet ouvrage est un acte de charité pastorale. « La première charité que l'on puisse faire à quelqu'un, selon le mot de Pie XII, c'est de lui donner la vérité.» Animés de cette charité, les auteurs sauront « mettre les points sur les i » afin de dissiper toute équivoque. « Refaire chrétiens nos frères et d'abord rendre présente, telle qu'elle est, telle qu'elle se veut elle-même, l'Eglise de J. C. au milieu du monde, c'est s'obliger à dire oui, quand elle dit oui, — à dire non quand elle dit non, à ne rien cacher de la vérité qu'elle rayonne » (p. 33-34).

Fidèles à leur propos d'éclairer les consciences, les auteurs ne s'attardent pas à un exposé philosophique et économique du marxisme. Simplement ils rappellent les condamnations de l'Eglise et les expliquent en révélant leurs motivations religieuses. Aussi pour un chrétien, collaborer au communisme est une trahison. Cette collaboration fait l'objet du ch. III, où sont précisées les conditions d'une collaboration licite, c'est-à-dire pour un temps limité, sur des points particuliers et avec les précautions qui s'imposent. Par contre la collaboration habituelle et générale est formellement réprouvée.

Deux tentations guettent le chrétien : l'anticommunisme et la collaboration qui prépare la voie à l'adhésion. Il y a un anticommunisme intéressé et passionnel, qui n'a rien à voir avec l'esprit de l'Eglise et qui finalement fait le jeu des communistes.

Quant à la collaboration, cette tentation est fréquente, s'il est vrai que « un quart ou un cinquième des électeurs donnent leur voix au P. C. » Aussi cette tentation est-elle démasquée et patiemment discutée. Le capitalisme n'est-il pas « le mal absolu » ? et seul le P. C. est capable de l'abattre. Ce parti n'est-il pas le représantant authentique de la classe ouvrière ? La présence des chrétiens dans la lutte anticapitaliste n'est-elle pas indispensable pour l'évangélisation de la classe ouvrière ? Et ne faut-il pas « désinféoder l'Eglise du capitalisme » ? Chacun de ces prétextes attire les mises au point doctrinales et psychologiques : comme sur la position de l'Eglise envers le capital, ses consignes électorales, et même ce conseil (à propos de l'argent). « Des prêtres, religieux ou religieuses gagneraient à écouter les réactions des ouvriers chrétiens au sujet de l'argent dans ou autour de l'Eglise, réactions souvent brutales mais bienfaisantes en définitive » (p. 120).

Avec les auteurs nous sommes comme introduits dans un cercle de militants où croisent objections et réponses. Car ce sont les réflexions courantes et les attitudes vécues qui sont ici affrontées. « Notre attitude n'est que tactique, dit-on, et nous savons distinguer le matérialisme dialectique et le programme social. » Ou encore : « Le communisme est seul efficace, et se dérober à son appel, c'est soutenir le capitalisme. » — « Les positions de la hiérarchie ne servent qu'à irriter la classe ouvrière. » Et l'on se donne raison d'une allure affranchie et indépendante : « Nous, les laïcs, nous devons aller de l'avant, et l'Eglise, qui commence par condamner, finira par être ébranlée et éprouvée. » Des chrétiens en arrivent même à être particulièrement irritables et sensibilisés à toute injustice émanant du capitalisme ou du colonialisme, mais à fermer les yeux sur les persécutions et les contraintes des pays totalitaires.

Ce livre ne déçoit pas. Car, ayant déblayé le terrain, dénoncé les erreurs, il trace un programme d'une action authentiquement chrétienne face au communisme. Loin de fermer le chrétien dans un ghetto, il le lance dans l'aventure apostolique. C'est dans une rencontre de tous les jours que les chrétiens (tous devraient être apôtres) sont pressés de crier que « l'homme ne vit pas seulement de pain », que Dieu existe, que Dieu est Amour.

Excellent ouvrage, bien construit et très réconfortant, fortement pensé à partir des textes des Papes et de l'Episcopat de France.

Alexandre DUBOIS. — **Confidences d'un Patron : Sur la Réforme de l'Entreprise.** — Un vol. de 144 p., 5,60 NF. — Paris, Edit. Ouvrières.

Le nom de l'A. est bien connu. On a lu sans doute ce cahier qu'il publiait en 1945, sous le titre de « Structures nouvelles dans l'entreprise. » Quinze ans après, toujours à la direction de la même entreprise, A. D. nous livre ses confidences. Elles sont présentées dans une logique serrée, qui ne lâche pas les faits, comme on peut l'attendre d'un homme d'affaires et d'un réalisateur.

Diverses tentatives ont été faites pour intégrer l'ouvrier dans l'entreprise. L'A. ne les ignore pas et les discute : participation aux bénéfices ou participation au capital. A une autre extrémité se trouve la communauté intégrale de travail (type Boimondau), dont l'A. ne cache pas les difficultés de réalisation.

A. D. présente sa conception de l'entreprise libérée de la tutelle capitaliste. Elle ne se confond plus avec la société de capitaux, mais associe pour une fin commune des travailleurs et des apporteurs de capitaux. Chacun recevra la part qui lui revient selon les services rendus. On ne peut entrer ici, en cette brève présentation, dans le détail de l'exposé. Qu'il nous suffise de signaler les pages intéressantes sur les services rendus par le capital, sur la propriété et l'autorité dans l'entreprise, sur l'autofinancement, ou sur l'harmonisation à établir entre les consommateurs et les producteurs.

Ce livre, clair et abordable même par des non-spécialistes, est à recommander à ceux qui exercent des responsabilités dans les entreprises ou aux militants du monde ouvrier.

J. BECAUD. — **L'Eglise, espérance des peuples.** — Un vol. (14 x 22) de 400 p., 15 NF. — Paris, Edit. Ouvrières.

L'espérance des peuples dont parle ce livre est l'espérance des pauvres, celle de la grande masse ouvrière dispersée à travers les continents. D'abord jetons un regard sur le monde. Tableau de sa population ; et c'est pour traduire les données en un appel à l'apostolat. Tableau de la misère ; et c'est pour appeler une révolution spirituelle, celle de la pauvreté, condition d'une meilleure administration des biens de la terre. Un aperçu « sur le règne de la technique » nous stimule « à la recherche de l'homme vrai ». Le monde de la technique semble éliminer la foi et cependant il ne cesse de nous placer devant l'énigme du monde, au seuil du mystère. Le chrétien comprend mieux les exi-

gences de sa foi au milieu de ce monde en attente. L'aspiration à l'unité, menacée de déviations et alourdie par le péché, ne se réalisera que par l'accueil d'un amour qui vient de Dieu par J. C., mort et ressuscité. Le dessein de Dieu s'accomplit par l'Eglise, nouvel Israël ouvert à tous les peuples ; et l'Eglise hiérarchique compte sur les fidèles, sur un laïcat missionnaire pour pénétrer toutes les couches de l'humanité.

Les désordres du monde pèsent très spécialement et douloureusement sur la jeunesse ouvrière. Tout un chapitre (VII) nous présente la condition de cette jeunesse à travers le monde : son entrée au travail, les conditions qu'elle y trouve, ses loisirs, sa vie familiale, sa préparation au mariage. C'est un document vivant établi par les témoignages des jeunes. Prise de conscience dans la charité, s'accompagnant d'une volonté d'apostolat. Miséricordieusement le Christ reste présent parmi les pauvres.

Le P. Bécaud aurait pu écrire une histoire de J.O.C. Il a préféré une tâche plus délicate : montrer la naissance du mouvement par une méthode éducative. Apparemment se présente une certaine technique de l'enquête et du groupement ; en profondeur se réalise une soumission à l'Esprit, un engagement de charité. Ainsi surgit une source nouvelle et avec ces âmes converties, gagnées, se développe le mystère du Christ et de l'Eglise.

Le ch. IX, vraiment central, fait revivre le pèlerinage de la J.O.C. internationale à Rome : sa préparation, ses manifestations, l'inoubliable audience pontificale sur la place Saint-Pierre. Ce n'est pas un reportage ; l'événement est décrit en profondeur grâce aux carnets des jeunes de tous pays. Puis c'est le retour. Les 32.000 jeunes de 87 nations vont se disperser en un grand mouvement missionnaire, « une immense espérance » pour l'avenir de l'Eglise. Le sens de l'événement et le discours du Saint-Père sont commentés dans les ch. XI et XII.

La suite immédiate de ce rassemblement est l'ouverture à Rome même du 1er Conseil International de la J.O.C. Sa tâche est de préciser les grandes orientations du mouvement mondial. La suite durable et profonde de l'événement est cette mission qui se poursuit et s'amplifie : conquête au Christ des formes nouvelles de notre civilisation, conquête des territoires neufs.

Ce fort volume, œuvre de réflexion, d'expérience et d'amour, rassemble une masse de documents, allant des paroles pontificales aux directives des responsables du mouvement, aux enquêtes et carnets des militants. On peut y découvrir l'âme du jocisme.

G. SALET, S. J. — **Le Christ notre Vie. Quelques essais de théologie spirituelle.** — (13 × 19,5), 208 p., 5,70 NF. — Paris, Casterman, 1960.

La première édition de ce livre remonte à 1937. Le fait qu'on ait demandé à l'auteur une seconde, puis une troisième, est significatif : le contenu de l'ouvrage offre aux prêtres et aux catholiques avertis une nourriture substantielle. On sait d'ailleurs que le P. Salet est l'auteur de « *Richesses du dogme chrétien* » et de « *Trouver le Christ* », deux volumes d'excellente vulgarisation théologique.

Ajoutons que cette troisième édition du *Christ notre Vie* complète les précédentes par une plus récente sur « La loi dans nos cœurs ».

Catherine de HUECK. — **Lettres à mon évêque.** — In-8 (12 × 19), 152 p., 4,80 NF. — Paris, Editions du Cerf. Coll. « Foi vivante », « Vie des Missions », 1960.

Ce petit livre est traduit et présenté par Françoise de Castro. Livre original, mais très prenant. D'abord à cause de la personnalité de l'auteur, issue d'une noble famille d'origine russe, vite plongée dans la misère, mais trouvant dans le travail obligatoire en divers pays le sens de sa vocation qui est d'aider les plus déshérités à trouver le Sauveur. Ensuite à cause du ton réaliste et de l'accent de sincérité qui éclatent à chaque page.

« Katzie la Polonaise » est un personnage fictif. Mais tout le reste est vrai. Catherine de Hueck est devenue la « missionnaire » des « cocktail girls » ou des « party girls », comme on dit aux Etats-Unis, c'est-à-dire de ces « femmes-hameçons » que le milieu a vite fait de transformer et de mettre à part du reste des humains, et qui cependant possèdent encore très souvent la nostalgie du bien et de la Foi.

Les *Lettres à mon évêque* sont en quelque sorte le journal de mission de Catherine de Hueck dans ce milieu. C'est pourquoi elles figurent dans la série « Vie des Missions ».

Jorge et Ramon Maria SANS VILA. — **Pourquoi je me suis fait prêtre.** — (12 × 19), 413 p. — Centre diocésain de Documentation, Tournai, 1961.

Traduit de l'espagnol, ce livre présente de nombreux « témoignages » — 54 exactement — émanant de cardinaux, d'évêques, de prêtres originaires de tous pays, la plupart en renom ; et recueillis dans le but de mieux faire connaître la diversité concrète des appels, mais aussi de dégager les joints communs. L'auteur, ou plutôt le collecteur, écrit en effet, dans sa préface : « Nature exacte de la vocation, climat favorable à la vocation : deux idées qui, à mon avis, s'éclairent à la lecture de ce livre-ci. » Et il développe : « La vocation sacerdotale, comme la sainteté, est un phénomène essentiellement social, soustrait au caprice de l'individu. La vocation ne consiste pas en un sentiment, ni en un appel téléphonique de Dieu, et les futurs prêtres ne naissent pas avec un signe spécial sur le front. Ceci est vrai, bien qu'une bonne partie de votre peuple continue à croire à « la petite voix intérieure » et à attendre de « sentir ». Dieu appelle lorsqu'il donne des yeux pour voir les moissons abondantes qui se perdent faute de bras. »

Leçons toujours bonnes à entendre, partout.

Quant au titre, nous n'en ferons pas grief à l'auteur. Il signale lui-même qu'il « n'est pas un modèle d'exactitude théologique ». C'est une expression courante, commode pour le genre d'enquête qu'il a menée.

Cahiers lassalliens. Nos 2 et 3 : **Textes et documents.** — 142 et 93 p. (13,5 × 23). — Rome, Maison S. J.-B. de la Salle, 476, Via Aurelia, 1960.

Poursuivant la publication des documents relatifs aux débuts de leur Congrégation, les fils de S. J.-B. de la Salle nous donnent aujourd'hui les textes concernant le statut canonique des Frères. Ils sont maintenant, depuis le nouveau code, des religieux proprement dits. Ils étaient initialement un Institut à vœux simples, « gardant leur rang de simples fidèles mis au service de l'Eglise pour une tâche éminemment apostolique ». On trouvera au cahier 2 les textes jalonnant cette lente évolution, et au cahier 3 les diverses formules qui furent usitées pour les vœux, ainsi qu'un catalogue des Frères, ayant d'importantes lacunes pour la période 1679-1714, plus complet pour la période 1715-1725.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 25 julii 1961
G. Michel, *vic. gen.*

Le gérant : C. Gaildraud

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

DICTIONNAIRE
D'HISTOIRE
ET DE
GÉOGRAPHIE
ECCLÉSIASTIQUES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE
R. AUBERT et E. VAN CAUWENBERGH
Professeurs à l'Université de Louvain

Vient de paraître :

FASCICULE 84, « **Egérie** » — « **Elne** » . . . . **20** NF

Prix aux souscripteurs . . . **15** NF

Les tomes I à X (N^os^ 1 à 60), XIV (N^os^ 78 à 83) et le fascicule 84 valent ensemble **705** NF (payables avec des délais).

Les tomes XI, XII et XIII (N^os^ 61 à 77), en réimpression, et les N^os^ 85 et suivants seront facturés à mesure qu'ils paraîtront.

LETOUZEY ET ANÉ, 87 Bd Raspail, Paris-6

Editions CASTERMAN

Vient de paraître :

Heinrich SCHLIER

LE TEMPS DE L'ÉGLISE

Recherches d'exégèse

Traduit de l'allemand par Françoise CORIN

« Ces études, très riches de substance mais très lisibles, poursuivent à travers le Nouveau Testament les thèmes les plus délicats mais les plus importants pour l'attitude chrétienne face au monde, et spécialement face à l'état moderne, qui ignore ou combat notre foi. Ecrits face aux difficultés déchirantes créées à l'Eglise allemande par l'hitlérisme, ils sont d'une actualité renouvelée par la menace d'autres formes du totalitarisme. Ajoutons que la plupart nous montrent comment un bibliste protestant, dans les années où il s'orientait vers l'Eglise catholique où il est entré depuis lors, y découvrait, à la lumière des écrits apostoliques, les caractères de la seule et unique Eglise. Pas d'œcuménisme plus substantiel que celui qui se dégage d'une telle découverte ! »

Scrutator dans l'*Ami du Clergé.*

Collection « Cahiers de l'Actualité religieuse »
14,5 x 21 cm., 320 pages, **15** NF.

Chanoine A. BOYER. — **La Sainte Messe.** — In-16 cart. et illustré de 98 p., 2,70 NF. — L'Ecole.

Beaucoup d'enfants ignorent ce qui se passe à la messe, à plus forte raison ce qu'il faut faire pour s'y unir le mieux possible. Le chanoine Boyer, riche d'une très longue expérience, a rédigé ce petit livre pour les aider. Il s'agit de tableaux expliqués page par page, et qui font découvrir à l'enfant le sens profond de la messe, son importance, l'autel, les linges et vases sacrés, les vêtements et ornements liturgiques, le rôle du prêtre et de l'enfant de chœur, le déroulement de la messe elle-même, de l'*Introïbo* aux dernières prières au bas de l'autel. On ne saurait souhaiter meilleure leçon de choses ni initiation plus appropriée.

Un cahier le complète : *Mon devoir de liturgie* (même éditeur, 1 NF.). Une note y renvoie à peu près à la suite de chaque leçon.

Maurice MALOUX. — **Dictionnaire des proverbes, sentences et maximes.** — In-12 cart. de 648 p., 18 NF. 80. — Larousse, 1961.

La notion de proverbe désigne, selon les cas, une vérité morale ou de fait exprimée en peu de mots, une expression imagée de la philosophie pratique, une parole mémorable, un vers célèbre passé en proverbe. La sentence exprime une courte proposition morale résultant d'une manière personnelle de voir. Quant à la maxime, elle est une proposition générale offrant un avertissement moral, sinon une règle de conduite.

Le dictionnaire que voici est une véritable somme répertoriée de la littérature proverbiale de tous les temps et de tous les pays, avec les adages, apophtegmes, devises et préceptes les plus notoires. Pittoresques ou instructifs, ils constituent une anthologie de la « sagesse des Nations ».

Presque toujours précédés d'une mention d'origine (arabe, égyptienne, française, etc.), les textes sont le plus souvent assortis d'une référence à l'œuvre, à l'auteur, à l'époque. Une des grandes originalités de l'ouvrage réside dans le mode de classement, fondé sur le sens intrinsèque, c'est-à-dire par thèmes généraux, eux-mêmes classés dans l'ordre alphabétique : Abnégation, Abondance, Absence (et présence), Abus, Accident, Accomodement, etc. Certaines rubriques comportent de nombreuses subdivisions. Ainsi, après « Femme » qui occupe plus de deux pages, on trouve : Femme de bien, honnête femme, la femme et l'homme, la femme et l'amitié, la femme et l'amour, et... vingt-neuf autres.

En fin de volume une table analogique et un index des mots caractéristiques facilitent également les recherches. De quoi constituer une incomparable « exégèse des lieux communs ». L' « aperçu bibliographique » du début répondrait d'autre part à toutes les questions qu'on nous a posées sur le sujet depuis trente ans.

L'Organisation de l'enseignement spécial pour débiles mentaux. — Etude d'éducation comparée. — In-8 de 274 p., 3 doll. — Paris, Unesco, et Genève, Bureau international d'éducation, 1960.

Résultats d'une enquête entreprise auprès des ministres de l'instruction publique sur l'organisation de l'enseignement destiné aux enfants souffrant de débilité mentale, mais qui sont néanmoins éducables. Le questionnaire portait, en particulier, sur les méthodes de dépistage et de sélection, la structure de l'enseignement spécial pour enfants débiles mentaux et le taux de scolarisation, les méthodes d'enseignement, l'action post-scolaire, le personnel enseignant, les mesures envisagées pour les prochaines années et l'aide internationale.

Les données recueillies dans les soixante-et-onze pays montrent que l'enseignement spécial pour débiles mentaux, considéré à l'échelle mondiale, est encore très embryonnaire, même dans les pays qui sont parmi les plus évolués, la majeure partie des enfants débiles mentaux ne bénéficiant pas encore d'un enseignement adapté à leur état. Dans les pays insuffisamment développés, un tel enseignement est le plus souvent inconnu, ou est représenté, au plus, par quelques établissements isolés. Au cours des dix dernières années, de grands progrès ont été néanmoins réalisés. Il reste beaucoup à faire.

Chan. A. CARETTE. — **Monographie de l'Eglise Saint-André à Lille.** — 36 p. (16 × 24).

Cette plaquette est une monographie, historique et descriptive, de l'église dont l'auteur est curé. De très nombreuses et belles photographies sur papier glacé sont encadrées dans le texte ou même tiennent une pleine page. Les visiteurs de ce remarquable monument pourront en garder, grâce à M. le ch. Carette, un souvenir aussi artistique qu'instructif.

André DELOR. — **Gare à toi, Taranis.** — Coll. « Missions sans bornes ». — In-16 de 128 p., 3,75 NF. — Edit. Fleurus.

Albérix, fils du druide Ambicat, vit heureux dans la forêt d'Ardennes lorsqu'un soir, les troupes romaines cernent la clairière où se fait la cueillette du gui sacré. Les flèches s'abattent : seuls, Alpéric et son ami Galdecane, cachés dans le feuillage d'un chêne, échappent aux assaillants. Mais à leurs pieds gît un soldat blessé qui, avant de mourir, leur sourit en traçant sur le sol la simple silhouette d'un poisson. — Quel message annonce cet étrange dessin ? Les jeunes lecteurs le devineront bien vite.

Vrai roman d'aventures qui a le rare mérite d'évoquer un cadre historique assez inhabituel, celui de la Gaule du IIe siècle.

Michel de SAINT-PIERRE. — **Monsieur Vincent.** — **Illustrations de Michel Gérard. — Album (22 × 27 cm.), 40 p., 10 planches en couleurs. Couv. ill. en couleurs, cart. fort plastifié, 7,50 NF + T. L. — Collection « La Terre Promise ». — Editions Casterman, 1960.**

L'Eglise et le monde entier ont célébré le 27 septembre dernier le tricentenaire de la mort du plus populaire des saints du Grand Siècle. Prix du roman de l'Académie française, le talentueux auteur des *Aristocrates* ne dédaigne pas de se mettre à la portée des jeunes : « Sainte Bernadette » et « La Belle Histoire du Curé d'Ars » les ont conquis ; voici « Monsieur Vincent », une étonnante réussite.

Encadrée dans l'Histoire de France, l'inoubliable physionomie du grand saint du XVIIe siècle revit sous la plume de l'écrivain : enfance libre et rude de gardien de brebis, vie d'étudiant aux rigueurs incroyables, captivité entre les mains des pirates, aumônier des galères, fondateur des Filles de la Charité ; on a peine à imaginer existence plus mouvementée.

En un style simple et prenant, pour ses enfants et pour les nôtres, Michel de Saint Pierre a retracé cette existence prodigieuse. Les illustrations étonnantes de vie et de relief, ajoutent encore à ce magnifique album un cachet particulier. Le cadeau par excellence à faire aux jeunes pour les associer à un grandiose anniversaire.

Elisabeth CAZARDES. — **L'Inconnu du 5 Septembre.** — (Collection Jean-François). — 126 p., 3,30 NF. — Editions Fleurus.

L'Aventure entre dans la vie d'Alain avec un livre large et plat recouvert d'un papier rouge : une géographie. L'Aventure entraîne Alain dans les endroits les plus divers : à Paris, en banlieue, en Bretagne. Elle lui permet de connaître de façon vivante bien des milieux de vie que les jeunes n'ont pas l'habitude de pénétrer d'ordinaire : ceux de la zone parisienne... du studio où l'on tourne un film, etc... Ses idées sur le Monde et les hommes vont se transformer et s'élargir, car l'Aventure, en définitive, c'est, pour Alain, d'apprendre qu'il existe d'autres façons de vivre et de penser que les siennes, de découvrir le besoin des autres, l'amitié, les responsabilités sociales, les grandes vertus qui doivent diriger l'effort : patience, persévérance.

Elisabeth GERIN. — **Télévision notre amie.** — — In-16 de 192 p., 9,25 NF. — Bonne Presse, 1961.

Que de parents et d'éducateurs se sont émus de l'influence grandissante de la télévision dans la vie des jeunes ! Combien parmi eux, sans bien la connaître, reprochent à la T. V. de nuire au développement intellectuel, à la formation morale de l'enfant et de créer

des difficultés plus ou moins grandes à l'intérieur du foyer ? D'autres, au contraire, affirment que la T. V. peut être un moyen infiniment précieux de distraction, d'acquisition de connaissances et de découvertes du Monde, et ceci en famille, parents et enfants rassemblés devant le poste.

Elisabeth Gerin, conseillère d'orientation professionnelle, auteur de *Métier dont je rêve* et de *Tout sur la Presse enfantine* était désignée plus que tout autre pour traiter des multiples problèmes que pose la Télévision. Après en avoir conté l'histoire, après l'avoir étudiée en fonction de la vie au foyer, en fonction aussi des divers loisirs, elle se penche sur les réactions de l'adulte et sur celles de l'enfant. En tenant compte des multiples enquêtes effectuées dans tous les milieux, Elisabeth Gerin fait avec justice la part des responsabilités des parents tant vis-à-vis des enfants qu'envers les producteurs et expose pratiquement comment, sur tous les plans, faire « un bon usage » de la T. V.

Théâtre et roman contemporains. — Choix de textes à l'usage des classes de première. — Introduction, choix et commentaires par Franz WEYERGANS. — In-16 de 272 p., 6 NF.

Choix de poèmes contemporains, à l'usage des classes de Seconde, par le même, 188 p., 5,10 NF. — Tous deux aux Edit. Universitaires, 72, Bd St-Germain, Paris-Ve.

I. — « Donner à nos cadets de 17 à 18 ans, qui assumeront, dans quelques années, leurs responsabilités d'hommes, une image du monde contemporain réfractée dans les livres d'aujourd'hui », tel est le but du premier de ces ouvrages. Le nom de l'anthologiste suffit à lui seul à garantir l'intérêt et la valeur du choix. Ce choix est lui-même guidé par le souci de formation humaniste. Il comporte des textes empruntés à des écrivains dont « le message est personnel, exprimés avec une force et une vigueur originales, et qui font écho, dans leurs livres aux préoccupations majeures des hommes de ce temps ». L'on a pris soin d'éviter deux écueils : l'esthétisme pur et la tentation de l'actualité.

Se trouvent ici cités, dans des extraits assez larges, dûment « chapeautés », Bernanos, Sartre, Camus, Malraux, Malègue, Green, Saint-Exupéry, Mauriac, Gide, Vercors, Proust, Montherlant, Claudel, Anouilh, Cocteau, Giraudoux, Marcel, Pagnol, Salacrou et Néveux.

Il ne s'agit pas, comme l'on voit, du tout dernier bateau, mais d'écrivains appartenant déjà à l'histoire littéraire et ayant fait l'objet de maintes études critiques. La préface met particulièrement en relief la permanence de l'idée chrétienne, même chez ceux qui voudraient s'en débarrasser.

II. — Le second volume présente à nos grands élèves la poésie authentique d'aujourd'hui, celle où « le langage sert le chant, où le chant s'élève des profondeurs du cœur ». Le besoin de la poésie contemporaine est inscrit au cœur des jeunes. Il serait dangereux et ridicule de ne pas le satisfaire jusque dans les classes. M. Weyergans se révèle un excellent guide pour l'approche du mystère poétique, et insiste très justement sur « la part créatrice du lecteur ». Trouvent ici leur place trente-six poètes, les uns « consacrés », comme Apollinaire, Claudel, Eluard, La Tour du Pin, Muselli, Marie Noël, Saint-John Perse, Supervielle, Valéry..., les autres qui marchent sur leurs traces et dont certains « réinventent » le langage : Cadou, Char, Fondane, Schehadé, etc. — Riche matière à comparaison avec les écrivains classiques.

Bernard CALLE — **Le nouveau Code des Rubriques, Célébration de la Messe, Cérémonial à l'usage des Officiants** (Prêtres, ministres, grands clercs), — 16 p. (14 x 17). 0,45 NF. (par 5 ex., 2,00 NF.). — Lethielleux, Paris, 1960.

Le nouveau Code des rubriques n'a pas modifié le « *ritus servandus* » qui se trouve en tête des Missels, il ne contient aucune indication de cérémonial bien qu'il modifie plusieurs points importants : Epître, Evangile, Confiteor de la Communion, Dernier Evangile. Avec sa compétence habituelle et sans préjuger des précisions que pourra apporter dans la suite la S. C. des Rites, le chanoine Calle propose la solution pratique de plusieurs petits problèmes, dans le but de compléter et perfectionner ses « fiches mementos à l'usage des servants » parues aux Editions du Chœur en 1945. On regrettera un peu que la brochure soit présentée dans des conditions telles qu'elle se révèle absolument inapte à supporter le séjour d'une matinée dans la poche d'une soutane.

MUSIQUE SACREE : L'Organiste, no 65, oct. 1960. Editions musicales, 1-5, rue de Mézières, Paris-6e.

Quatre pages signalent un choix de chants et de musique, particulièrement pour Noël. Parmi les articles, mentionnons, une étude sur *Le cantique français* ; la suite de l'exposé sur *L'orgue* (sa facture), consacrée aux sommiers ; le compte rendu du concours d'orgue 1960 au conservatoire de Paris, qui a décerné à M. A. Isoir, le 1er prix à l'unanimité.

Le supplément musical offre six chants de Noël à 3 ou 4 voix, dont *Cloches, tintez, Douce nuit* ; de la musique d'orgue d'où émergent un *Dialogue de voix humaine*, genre Boyrin († 1706), des variations de Ch. Pineau sur le *Kyrie* « Orbis factor », deux versets de A. P. F. Boëly († 1858).

EN VENTE A L'AMI DU CLERGE

P. HUBEAUX

MEDITATIONS D'UN PRETRE

In-8 de 134 p. (11 x 17), 2 NF. (franco, 2,30 NF.)

« Ces simples notes... nous parlent davantage que de plus gros traités... Ces pages ne trompent pas. Nous les recommandons. »

(Vie Spirituelle, VII - 58, p. 96)

●

F.-M. CATHERINET

INITIATION A L'EXERCICE DE LA PRÉSENCE DE DIEU

In-8 (18 x 12), 50 p. : 1 NF. (franco : 1,30 NF.)

Petit traité, devenu classique.
Guide excellent pour l'oraison

●

M. TREMEAU, O. P.

PEDAGOGIE CATECHISTIQUE

Précis de Catéchistique

In-8, 280 p. : 4 NF.

LIBRAIRIE DU CARMEL

LE VRAI VISAGE DE STE THERESE DE L'E.-J. Un album de 150 p. Héliog. accomp. d'un fascicule séparé. Introduction et Notes par le R. P. FRANÇOIS, O.C.D. .... broché, 27,00 NF. Relié. 36.00 NF.

LA PASSION DE N.-S. SELON LE CHIRURGIEN, Docteur BARBET, 1 vol. 224 p. et 24 planches Fco 8.90 NF.

JE VEUX VOIR DIEU, par le R. P. Marie Eugène de l'E.-J. O.C.D. 1.150 p., fort beau vol., relié toile 34.50 NF.

INTIMITE DIVINE, les 2 vol. reliés, du P. GABRIEL de Ste M. M. O.C.D., les 6 volumes brochés...... 44.80 NF. 38.40 NF.

Méditations pour tous les jours de l'année

Exclusivité française des photographies du Saint-Suaire de Turin

C.C.P. Paris 3705-00. - 27, r. Madame, Paris-6e. - LIT. 69-57

— LOURDES —

HOTEL du LOUVRE

Tél. : 4-04

à proximité des Sanctuaires

Recommandé

VITRAUX

Antoine BESSAC à Grenoble (Isère)
Maison de Confiance-Fondée en 1860
Travaux soignés - Prix raisonnables

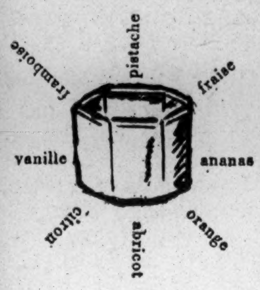

Dès aujourd'hui, avec les extraits de fruits naturels **YALACTA**, *vous pourrez aromatiser selon votre goût, les yaourts que vous faites, vous-mêmes, avec les appareils et ferments* **YALACTA**

VOTRE YAOURT S'IMPOSERA COMME L'ENTREMET LE PLUS FIN ET LE PLUS ÉCONOMIQUE.

YALACTA *vous offre également la possibilité de préparer chez vous, grâce à son ferment* KEFIR, *une boisson agréable, économique et saine. Documention sur demande*
LABORATOIRES **YALACTA**, *51, Rue Lepic, PARIS*

Librairie P. TEQUI, 82, rue Bonaparte, PARIS-6
C. C. Paris 386-21

OUVRAGES SUR LOURDES

GAELL (Abbé). — **Le Cœur de Lourdes**, 11e mille. Prix 7,50 NF.
— **Celle qui ressuscita**, 5e mille...... 6,00 NF.
— **Les Carillons de Lourdes**, 3e mille 6,00 NF.
VALLET (Dr). — **Mes Conférences sur les guérisons miraculeuses de Lourdes.** In-8 avec portrait des miraculés .... 6,00 NF.
BOLTIUS (R. P.). — **Pierre de Rudder et son récent historien** .... 4,50 NF.
DUPLESSY (Ch.). — **La Bataille de Lourdes.** La guerre aux pèlerinages, la guerre aux guérisons .... 6,00 NF.
— **Histoire d'un défi aux adversaires de Lourdes** sur la guérison de Pierre de Rudder .... 4,50 NF.
KŒNIG. — **La Vierge de Lourdes.** Lumière des incrédules et guide des croyants...... 7,50 NF.
MARCHAND (Dr). — **Les Faits de Lourdes et le Bureau des Constatations Médicales** 6,00 NF.
— **Trente guérisons enregistrées au** Bureau Médical (1919-1922) ...... 6,00 NF.
BARAGNON (R. P.). — **Le Symbolisme de l'Apparition de Lourdes** .... 6,00 NF.
PERISSE (Abbé). — **Le Chapelet médité.** Méthode pratique . ... 1,00 NF.

« ETUDES PASTORALES »

LES LAICS ET LES VOCATIONS

par
Mgr HIMMER, *évêque de Tournai*
R. Delgrange, L. Dingemans, o. p., J. Frisque, J. Vialle

Peu avant le Congrès de Toulouse, l'A. C. belge organisait un congrès sur le problème du rôle des laïcs dans l'éclosion et le soutien des vocations.

Ce volume reproduit les exposés de ce congrès. Bien que rédigé en Belgique, il intéressera les lecteurs français, car les problèmes sont très largement les mêmes dans les deux pays.

L'étude du P. Dingemans, notamment, intéressera tous ceux que préoccupe le problème. C'est un des essais les plus pénétrants parus à ce jour sur l'analyse des facteurs sociologiques et psychologiques de la vocation.

Un volume (13,5 × 21 cm), 96 p............ **4,95 NF.**

●

OFFICE GÉNÉRAL DU LIVRE
14 bis, rue J.-Ferrandi — PARIS-6e

BULLETINS PAROISSIAUX à fonds communs
Imprimerie **NOTRE CLOCHER**
18 Av. Brillat-Savarin BELLEY (Ain)

Chaises d'Eglise — Prie-Dieu
Chaises pour salles de réunion
ACHETEZ DIRECTEMENT AU FABRICANT

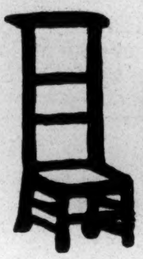

Maison
BOULNOIS-TOURNEUR
Fabrique de chaises
Neuville - Coppegueule
(Somme)
Tél. N° 4

Les célèbres

GROTTES DE BETHARRAM

ont

une renommée mondiale

●

Elles sont situées entre les Sanctuaires de LOURDES et les Sanctuaires de Bétharram

LA HERNIE EST UN MAL REDOUTABLE

pour qui la néglige. Il ne comporte que deux solutions : l'opération ou le port d'un bandage efficace. A ceux qui répugnent à la première, il ne reste d'autre alternative que d'adopter la seconde. Il existe un grand nombre de modèles de bandages : les uns trop durs, munis de pelotes trop volumineuses, sont insupportables ; les autres, trop faibles ou mal conçus, laissent échapper les hernies. De toute évidence, le moyen de contention le plus simple et le plus parfait est la main du sujet placée à plat sur l'ouverture. C'est la formule même du NEO-BARRERE qui, entièrement élastique, sans parties métalliques, sans l'aide d'aucune pelote, maintient intégralement dans toutes les positions les hernies les plus volumineuses. Avec les NEO-BARRERE sans pelotes, tout risques d'écrasement de la tumeur et d'élargissement de l'anneau sont écartés, la hernie est complètement maintenue. Adressez-vous aux Etablissements du Dr L. BARRERE, 3, boulev. du Palais, PARIS, ou à l'un de leurs 500 dépositaires exclusifs en Province.